

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1139

VOL. XX No 11



JUILLET 1936

Victoire des Syndicats de Québec. Un progrès au bénéfice de la paix publique.

La Quadragesimo Anno en questions et réponses

(Par M. J.-B. Desrosiers, p.s.s., Professeur au Grand Séminaire)

(suite)

ART. II: HEUREUX FRUITS DE LA "RERUM NOVARUM"

39—Quels sont les heureux fruits procurés par la "Rerum Novarum"?

Pie XI dit que pour les énumérer tous, il faudrait passer en revue presque toute l'histoire des quarante dernières années en ce qui concerne les choses sociales. Mais on peut les ramener à trois chefs, selon les trois genres d'intervention souhaités par Léon XIII pour accomplir sa grande oeuvre de restauration.

40—Quels sont ces trois genres d'intervention souhaités par Léon XIII?

— Léon XIII voulait que la restauration sociale s'opère par l'intervention de l'Eglise, de l'Etat et des intéressés eux-mêmes, c'est-à-dire des patrons et des ouvriers groupés en associations professionnelles.

1o AU POINT DE VUE DE L'INTERVENTION DE L'EGLISE

41—Que peut faire l'Eglise dans cette oeuvre de restauration sociale?

— Elle peut faire beaucoup; elle est de tous les agents de restauration sociale le principal; et cela pour plusieurs raisons:

1o Parce qu'elle puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur;

2o Parce qu'elle ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de conformer à ceux-ci la vie et les moeurs de chacun;

3o Parce que, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, elle tend à améliorer le sort des classes pauvres.

42—Léon XIII a-t-il prêché dans le désert et sa parole a-t-elle été oubliée?

— Non! ses successeurs ont continué à prêcher sa doctrine avec instance; ils n'ont cessé d'en presser l'application et l'adaptation aux temps et aux circonstances, faisant toujours preuve d'une sollicitude particulière et toute paternelle envers les pauvres et les faibles, dont en fermes pasteurs ils se sont faits les défenseurs. Avec science et zèle, de nombreux évêques l'ont interprétée, éclairée de leurs commentaires et adaptée aux situations des divers pays. Enfin, sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïques, l'ont développée avec ardeur. Si bien qu'aujourd'hui la doctrine de Léon XIII constitue une science sociale catholique qui grandit et s'enrichit chaque jour.

43—Cette science s'enferme-t-elle dans d'obscurs travaux d'école?

— Elle se produit au grand jour et affronte la lutte, comme le prouve excellemment l'enseignement, si utile et si apprécié, institué dans les Universités catholiques, les Académies et les Séminaires, les Congrès ou "Semaines Sociales", tenus tant de fois avec de si beaux résultats, les cercles d'études, les excellentes publications de tout genre si opportunément répandues.

44—Sans doute, cette science est restée confinée chez les catholiques?

— Pas du tout! petit à petit et insensiblement elle a fini par pénétrer ceux-là même qui, privés du bienfait de l'unité catholique, ne reconnaissent pas l'autorité de l'Eglise; elle est devenue le patrimoine de l'humanité tout entière; elle est même défendue dans la presse et les livres non catholiques; plus d'une fois, des hommes publics et des magistrats non ca-

(Suite à la page 9)

Quels sont les entrepreneurs que les catholiques doivent encourager?

Une directive de Québec

Québec, 19 — La Semaine religieuse de Québec publie, aujourd'hui, la communication suivante de l'archevêché sous ce titre: "L'association des entrepreneurs de Québec":

Jusqu'ici, beaucoup d'entrepreneurs en construction signaient individuellement des contrats collectifs de travail avec nos syndicats catholiques.

Cette année, un fait nouveau s'est produit. L'Association des constructeurs de Québec, répondant aux directives du Pape et de Son Eminence, a conclu, comme groupe, une entente complète avec les syndicats catholiques de la construction. C'est là un progrès au bénéfice de la paix publique.

Sans doute un contrat collectif entre un syndicat ouvrier et un employeur individuel a toujours ses avantages; mais il est loin d'avoir toute la valeur d'un accord général entre deux groupements, patronal et ouvrier, pour garantir la justice, maintenir la concorde, établir des rapports pacifiques entre le capital et le travail, et les former à la collaboration. Il n'en résultera cependant aucun de ces bienfaits si tous les catholiques ne soutiennent pas, dans la pratique, en les assurant de leur préférence, ces organisations syndicalistes, tant celles des patrons que celles des ouvriers.

Si donc, il convient de faire exécuter les divers travaux de construction par des ouvriers appartenant aux syndicats catholiques, il est également convenable et équitable de donner une semblable préférence aux entrepreneurs appartenant à une organisation qui, par une entente collective, consent à nos syndiqués catholiques des conditions justes d'emploi et de travail.

En conséquence, pour tous les travaux de construction, de démolition de renouvellement et de réparation, les fabriques paroissiales, les communautés d'hommes et de femmes, les institutions religieuses de toutes sortes, en un mot toutes les corporations soumises aux directives épiscopales, ne s'adresseront désormais qu'aux entrepreneurs faisant partie de l'Association des construc-

Prof. W. Hug, docteur en droit, St-Gall:

L'ordre corporatif et le mouvement syndical

(FIN)

III

Comme nous l'avons dit dans la première partie de notre rapport, le mouvement syndical est né d'une réaction contre le système du libéralisme économique. Les syndicats ont été fondés afin de grouper les travailleurs, impuissants comme individus isolés, afin d'opposer, à la puissance économique des employeurs, un front aussi uni que possible des travailleurs, pour protéger l'individu contre les procédés arbitraires et l'exploitation et l'aider matériellement en cas de nécessité. C'est pour cette raison qu'à côté d'une vaste organisation d'assistance, les syndicats voient leur tâche principale dans l'exercice d'une influence sur les conditions de travail et notamment sur les salaires et la durée du travail et dans l'amélioration de la situation des travailleurs. Ils ne purent cependant se développer que lorsque les lois interdisant toute association avaient été abrogées, faisant place à une reconnaissance officielle des groupements économiques. L'Angleterre fut la première à entrer dans cette voie et les Trade-Unions anglais sont devenus ainsi les précurseurs du mouvement syndical moderne.

Alors que les syndicats anglais ont, jusqu'à ces derniers temps, limité leur activité au seul domaine économique et se sont abstenus de toute immixtion dans des questions politiques, le mouvement syndical du continent a subi, dès le début, l'influence du socialisme marxiste. Celui-ci, se faisant l'avocat d'un principe absolument opposé au système libéral et voyant dans l'abolition de l'économie privée le seul moyen pour arriver à une solution de la question sociale, le mouvement syndical, qui subissait son influence, prit également un tout autre chemin: au lieu de se considérer comme un instrument de réforme sociale, il s'attacha à préparer la révolution sociale. Les syndicats étaient des organismes de combat qui virent leur tâche dans la lutte violente pour la sauvegarde des intérêts des travailleurs et dans la formation morale de leurs membres pour le socialisme. Ils devinrent ainsi les alliés, mais souvent même

les serviteurs du parti politique socialiste. Et c'est ainsi que fréquemment ils négligèrent la tâche qui leur était propre et qui consistait à améliorer la condition du travailleur et à accélérer ainsi l'aplanissement social. Ce n'est que depuis peu que commence à s'opérer, sous l'influence des événements politiques d'Allemagne et d'Italie, un détachement des syndicats soi-disant libres — en réalité marxistes — du parti socialiste, produisant un courant favorable pour une activité correspondant mieux aux buts des syndicats.

Organisations d'ouvriers catholiques

Depuis plusieurs dizaines d'années, d'autres groupements syndicaux, s'occupant d'une manière bien plus intense des problèmes de réforme sociale que les syndicats socialistes, ont fait leur apparition à côté de ces derniers. S'inspirant de la célèbre Encyclique *Rerum Novarum* du Pape Léon XIII, les premières associations d'ouvriers catholiques se sont formées. Presqu'en même temps, Abraham Kuyper et Stocker fondèrent des organisations de travailleurs protestants en Hollande et en Allemagne. Se basant sur la doctrine sociale chrétienne, ces groupements, entièrement conscients des tâches économiques et sociales incombant aux syndicats, voulaient se faire les organes actifs de la réforme sociale. Leurs effets indirects semblent avoir été plus grands que les effets directs: l'idée d'une réglementation juridique du contrat de travail, procurant au travailleur sécurité et protection, s'est implantée dans tous les pays et a été couronnée par la création de l'Organisation internationale du Travail, institution de droit international. L'influence des syndicats en matière législative s'est manifestée de deux façons. D'un côté, grâce à leur activité sans relâche, on a créé des législations nationales pour la protection et la défense de l'ouvrier ainsi que les conventions internationales du travail, et aucun gouvernement n'a pu se dérober à l'obligation d'élaborer une législation très étendue et un appareil administratif

(Suite à la page 2)

L'ordre corporatif . . .

(Suite de la première page)

spécial pour la protection des travailleurs. D'autre part, ceux parmi les syndicats qui étaient pour une réforme sociale, sont devenus les organes proprement dits du droit du travail: ils ont créé le contrat collectif de travail qui permet un règlement adapté aux besoins économiques de chaque branche, instrument élastique et susceptible d'adaptation et exemple d'une législation née des forces organisées de l'économie par l'influence prépondérante

des éléments primaires. Alors que les syndicats révolutionnaires combattaient cette oeuvre de pacification économique, ce furent surtout les syndicats chrétiens qui reconnurent son importance sociale de premier ordre et s'employèrent méthodiquement pour son encouragement, sa reconnaissance légale et son développement législatif. C'est que les travailleurs, groupés dans leurs syndicats, sont devenus à la fois les créateurs et les organes de la législation du travail, mais en même temps, les syndicats sont devenus des agents actifs de l'ordre économique.

Liberté d'association

La formation et l'épanouissement des syndicats et l'évolution qui en fit des agents actifs de l'ordre social ont été possibles grâce à la liberté d'association qui leur réserve un secteur non soumis à l'ingérence de l'Etat, où ils peuvent déployer leur activité. C'est à sa faveur qu'ont pu se développer également dans chaque branche de l'économie des syndicats de tendances diverses au point de vue économique et philosophique. Si, par exemple, le gouvernement helvétique avait donné suite, après 1890, à la revendication des syndicats socialistes demandant l'institution de syndicats obligatoires, le développement du mouvement syndical chrétien dans ses deux formes aurait été enrayé. On peut y ajouter que la liberté d'association est l'élément essentiel nécessaire à tous les groupements économiques: les organismes nés des forces économiques elles-mêmes et ayant fait leurs preuves, peuvent seuls résister à la longue; tous les organismes artificiels, créés à coups de décrets gouvernementaux, manquent de stimulant intérieur et d'une vitalité qui leur soit propre. Seul le groupement social basé sur le droit privé est capable d'exprimer la volonté de ses adhérents. La corporation de droit public est incorporée, suivant sa destination, à l'appareil administratif de l'Etat, soumise à la direction et au contrôle des pouvoirs publics et dépend, en ce qui concerne son existence et activité, de la volonté gouvernementale. Même le soi-disant corps autonome, malgré les tâches et pouvoirs qui lui sont dévolus, reste soumis à la surveillance de l'Etat et à la volonté des instances supérieures de l'Etat.

Au point de vue de l'activité syndicale chrétienne, l'idée de l'ordre corporatif, à condition de ne pas être mise au service de buts politiques ou de réformes de l'Etat, constitue l'évolution logique des principes qui présidaient jusqu'à présent à cette activité. Il en résulte que l'ordre corporatif doit être mis au service et de la réforme économique et de la réforme sociale; il doit doter la vie économique d'un ordre permettant des conditions économiques stables et un aplanissement des intérêts opposés. Mais c'est par là précisément qu'il conduira à une rénovation de l'ordre social, réintégrant l'individu dans la communauté sociale naturelle qui, bien que limitant sa liberté, assurera sa défense et sa sécurité. Les inégalités sociales, qu'on ne saurait jamais faire cesser, pourront ainsi être adoucies et surmontées, la communauté économique s'occupant de l'individu et lui fournissant non seulement un appui économique, mais aussi un appui social. La coordination, la réglementation et l'administration des affaires économiques par les intéressés eux-mêmes rendent possible une suppression de l'intervention de l'Etat et assurent ainsi aux forces économiques organisées plus de liberté et plus d'indépendance qu'elles ne possèdent sous le régime actuel. Mais ceci n'est possible qu'à condition qu'on n'abuse pas de l'ordre corporatif pour des buts politiques ou gouvernementaux. Si l'organisation corporative est mise au service de l'Etat,

les groupements professionnels perdent leur autonomie, leur liberté d'action et deviennent des organes administratifs de l'Etat. Et, de ce fait, ils cessent d'être des agents actifs de l'ordre économique et social. Les exemples italien et autrichien nous montrent que la corporation obligatoire est un instrument du régime politique, supprimant la libre volonté créatrice des intéressés et ne servant qu'à réaliser la volonté du chef de l'Etat dans toutes les branches de la vie économique.

Une organisation corporative, mise au service de la réforme économique et sociale peut revêtir plusieurs formes au point de vue juridique. Il est possible que les groupements économiques, librement constitués, soient revêtus de certaines fonctions ressortissant du droit public. Des décisions unilatérales recevraient ainsi un caractère obligatoire et, à condition d'être déclarées obligatoires pour tous ou d'être déclarées telles, décideraient de la conduite de tiers et empièteraient ainsi sur leur activité économique. Ce système présente l'inconvénient de ne pas supprimer, mais, au contraire, d'aggraver l'antagonisme des intérêts économiques et de rendre plus aigu le conflit de ces intérêts. Et, bien qu'il soit possible de prévoir des garanties d'ordre juridique pour empêcher le développement exagéré d'un intérêt unilatéral au détriment d'autres intérêts, il ne saurait s'agir là que de palliatifs ne pouvant donner lieu à la formation d'organismes nouveaux.

Le système opposé consistait à grouper tous les membres—patrons et salariés—d'une profession ou d'une branche de la production dans une corporation unique de droit public. Cette corporation serait à entourer des attributions nécessaires de sorte que ses décisions auraient un caractère obligatoire pour tous les membres de la profession et s'étendraient à toutes les affaires économiques de la profession. Les groupements libres existant jusque-là, perdraient ainsi leur raison d'être ou seraient supprimés. Les syndicats seraient privés, dans tous les cas, de leur fonction essentielle: ils cesseraient d'être des agents actifs de l'ordre économique. Même maintenus, ils auraient perdu toute influence sur l'élaboration de la législation régissant le travail et la vie économique et ils seraient condamnés à une existence obscure. Préconiser l'ordre corporatif sous cette forme serait donc consentir à faire priver les syndicats des bases essentielles de leur activité.

Communauté contractuelle

Pour les syndicats qui se sont mis au service de la réforme sociale, ni l'un, ni l'autre de ces deux systèmes ne saurait donc être pris en considération, car autrement les syndicats travailleraient à leur propre perte. Il reste, par contre, un troisième système, celui de la communauté contractuelle, érigée sur les organisations librement constituées existantes et disposant, pour l'organisation de la vie économique et sociale de la profession, comme instrument juridique du soi-disant contrat général: comme pour

le contrat collectif, les parties en présence créent une communauté, en convenant, par voie de contrat, des normes qui devront régir les contrats spéciaux à passer et en s'entendant sur les dispositions qui devront régler l'activité économique des membres individuels de la communauté. La juridiction reconnaissant un caractère obligatoire à toutes ces prescriptions, celles-ci deviendraient ainsi des normes juridiques destinées à régir la vie économique et devant être respectées par tous sans exception aucune. Ce contrat suppose cependant une bonne entente et une volonté de collaboration entre toutes les parties de la vie économique. Ce système éviterait l'institution d'organismes économiques artificiels: il fait confiance à la collaboration fertile des groupements librement constitués et reste donc élastique et susceptible d'adaptation. Cela n'exclut aucunement que ces groupements unilatéraux se groupent à leur tour en une organisation commune et durable, chargée éventuellement de certaines fonctions et pouvant même être munie d'un caractère de droit public. Mais, avant comme après, ce système resterait basé sur des organisations de droit privé; les organisations existantes seraient maintenues; c'est uniquement par une collaboration mutuelle qu'elles se chargeront elles-mêmes du réglage de tout le corps économique—production, débouchés, crédit, prix, travail et prévoyance sociale.— J'ai fourni un exposé détaillé de la structure juridique de ce système au 5e Congrès évangélique-social de Suisse (cf. Ernst-Hug-Hass, Die Neuordnung der Wirtschaft, 1934).

La réussite de réformes économiques et sociales n'est possible qu'à condition qu'elles soient nées des germes se trouvant dans l'ordre existant. Les systèmes imaginés et, de là, artificiels, manquent de bases vivantes et par conséquent de la vitalité essentielle. Un mouvement syndical qui a pour but la réforme sociale doit se faire le champion d'un ordre corporatif garantissant une réforme organique née des besoins réels de l'économie.

"Les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." Léon XIII aux Evêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.

EDYER MECANIQUE
VOLCANO
 AUTOMATIQUE ECONOMIQUE
CHALIFOUX & FILS LTEE
 1106 Beaver Hall - Montréal
 Usines à St-Hyacinthe.

LA BONNE VOIE

Le chemin de la banque mène à la prospérité. Un compte d'épargne offre plusieurs avantages. Il développe le sens de l'économie, stimule l'énergie et donne de l'assurance. Il protège votre argent contre les pertes, le vol et les dépenses inutiles. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

534 bureaux au Canada
 65 succursales à Montréal

Plateau 5151

**ACHETER CHEZ
 DUPUIS
 C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
 TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny - Montréal

Le contrat de la chaussures est valide --- texte complet du jugement

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE ST-FRANÇOIS
No 528.

COUR SUPERIEURE

Le vingt-quatrième jour d'avril 1936

Présent: **SA SEIGNEURIE M. le JUGE HECTOR VERRET,
WILFRID GAGNON et AL.,**

— vs —

LA DIVA SHOE CO. LTD.,

— et —

L'A. M. C. DE QUEBEC ET AL.,

Demandeurs,

Défenderesse,

Mis en cause.

La Cour après avoir entendu les parties par leurs procureurs respectifs sur le mérite de la présente cause, avoir examiné les pièces produites, entendu la preuve, et délibéré;

Les demandeurs réclament de la défenderesse le solde du salaire que la défenderesse leur doit en vertu de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, et la déclaration alléguée en substance qu'en vertu de la convention collective de travail passée le 30 mai 1934 entre la Fédération catholique nationale des travailleurs en chaussures d'une part, et l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec et l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, (division de Québec), une échelle de salaire s'appliquant aux ouvriers travaillant dans l'industrie de la chaussure a été établie, et cette convention, sur requête adressée au ministre du Travail, le 6 juin, 1934, après publication dans la Gazette officielle de Québec, fut modifiée du consentement des parties à la convention, et après l'accomplissement des formalités requises par la loi, la convention ainsi modifiée reçut l'approbation du lieutenant-gouverneur en Conseil, le 22 août 1934, ainsi qu'il appert par la Gazette officielle de Québec du 25 août 1934, et la convention collective de travail, telle que modifiée et publiée, devint exécutoire et obligatoire dans toute la province; cette convention fut de nouveau modifiée à la demande et du consentement des parties contractantes, et ces nouvelles modifications, après publication de cette requête dans la Gazette officielle du 22 décembre 1934, furent approuvées par le lieutenant-gouverneur en Conseil, tel qu'il appert par la Gazette officielle du 23 janvier 1935, et devinrent exécutoires; que la compagnie défenderesse, qui exploite et opère une fabrique de chaussures à Richmond, une municipalité de moins de trois mille âmes, faisant partie de la zone no 4, en vertu de cette convention collective de travail, n'a pas payé à ses ouvriers les salaires ainsi établis, durant la période comprise entre le 27 août 1934, et le 1er février 1935, alors que ces ouvriers travaillaient pour la défenderesse; que les demandeurs, en leur qualité de membres du comité conjoint chargé de surveiller et d'assurer l'application de la susdite convention collective de travail, (24 Geo. V, Ch. 56, Art.

7), ont le droit de réclamer pour le bénéfice desdits ouvriers et apprentis à l'emploi de la défenderesse, pour solde de salaire minimum, une somme totale de \$1,668.65, ainsi répartie:

Armand Saint-Jean ..	\$309.12
David Magwood	234.15
Camille Viger	272.00
Gérard Girard	272.00
Maurice Pratte	217.30
Roland Labrie	207.68
Aimé Vidal	156.40
	<hr/>
	\$1,668.65

ATTENDU que la défenderesse plaide en substance que la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail passée sous l'empire de cette loi sont inconstitutionnelles et ULTRA VIRES; que les parties à cette convention collective, telle que modifiée, étaient incapables de contracter, parce que ces associations n'ont aucune existence légale et que ceux qui ont signé la convention collective pour et au nom de ces associations n'étaient pas autorisés à ce faire; et que les représentants des diverses associations n'étaient pas autorisés à accepter les modifications à la convention collective, lorsqu'ils y ont acquiescé; que par ailleurs la convention de travail n'étant rien autre chose qu'une forme de la stipulation pour autrui, prohibée par notre code civil, (Art. 1029 C.C.) est illégale et doit être déclarée nulle; que la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, (24 Geo. V, Ch. 56, et ses amendements), qui a pour but d'organiser des conventions entre patrons et employés d'une même industrie, quant aux taux de salaires, aux heures de travail, etc., vient en conflit avec l'article 498 du code criminel et la loi des enquêtes sur les coalitions, (S.R.C. 1937, Ch. 26) est illégale et ULTRA VIRES;

ATTENDU que la contestation est liée par une réponse. Le procureur général a proposé une intervention pour soutenir la validité et la constitutionnalité de cette loi.

CONSIDERANT qu'il est en preuve que le 30 mai 1934, en vertu des dispositions de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, (24 Geo. V, ch. 56, modifiée par 25-26 Geo. V, Ch. 64) une convention a été conclue à laquelle furent parties: la Fédération catholique nationale

des travailleurs en chaussures du Canada, représentant les salariés, l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec et l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, section de la province de Québec, représentant les patrons, (pièce no 1 des demandeurs). Cette convention fixait un salaire minimum variant suivant la nature des diverses opérations que comporte la fabrication de la chaussure. Cette convention fut soumise au ministre du Travail et publiée dans la Gazette officielle de Québec, du 9 juin 1934, (pièce no 5 des demandeurs). Après certaines modifications de cette convention faites par les parties contractantes et soumises au ministre du Travail, la convention ainsi modifiée fut approuvée et rendue obligatoire par l'arrêté ministériel du 22 août 1934, et publiée dans la Gazette officielle du 25 août 1934 (pièces nos 2 et 7 des demandeurs).

CONSIDERANT que dans leur mémoire, (page 10) les procureurs de la défenderesse admettent que les parties contractantes de la convention du 30 mai 1934, représentant les patrons, vg. l'Association des manufacturiers de chaussures de Québec, et l'Association des manufacturiers de chaussures ont une existence légale, qui leur permettait de contracter, mais ils soutiennent que la Fédération catholique nationale des travailleurs en chaussures du Canada n'a pas d'existence légale, et partant n'avait pas la capacité de contracter;

CONSIDERANT que la Fédération catholique nationale des travailleurs en chaussures du Canada, quelquefois désignée sous le nom de la "Fédération nationale catholique des métiers de la chaussure du Canada", bien que non incorporée, constitue une des associations prévues par la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail;

CONSIDERANT, par ailleurs, que la Fédération catholique nationale des travailleurs en chaussures comprend trois groupements, savoir: l'Union protectrice des travailleurs en chaussures de Québec, le Syndicat national des travailleurs en chaussures de Montréal, et l'Union nationale catholique des travailleurs en chaussures du Canada, section des cordonniers, machinistes de Sainte-Geneviève de Batiscan; or, ces trois associations ont une existence légale, ayant été dûment autorisées par arrêtés ministériels, savoir: l'Union protectrice des travailleurs en chaussures de Québec, le 1er février 1934, Gazette officielle du 1er février 1934 (P. 20); le Syndicat national catholique des travailleurs en chaussures de Montréal, le 23 janvier 1932, p. 25); et l'Union nationale catholique des travailleurs en chaussures du Canada section de Sainte-Geneviève de Batiscan, le 31 décembre 1930, Gazette officielle du 24 janvier 1931 (27);

CONSIDERANT que Laroche et Durand qui ont signé la convention du 30 mai 1934, et ses modifications en leur qua-

lité respective de président et de secrétaire de la Fédération catholique nationale des travailleurs en chaussures du Canada, étaient les mandataires des trois susdits syndicats, savoir: l'Union protectrice des travailleurs en chaussures de Québec, le Syndicat national catholique des travailleurs en chaussures de Montréal, et la section Sainte-Geneviève de Batiscan de l'Union nationale catholique des travailleurs en chaussures du Canada, ainsi qu'il appert par les résolutions adoptées par chacun de ces syndicats, approuvant et ratifiant la convention collective du 30 mai 1934, et ses modifications, ainsi que la signature de Laroche et Durand, (pièces P. 23, P. 26, P. 28 et P. 45);

CONSIDERANT "qu'expresse ou tacite la ratification rétroagit dans les rapports entre le mandant et le mandataire au jour où l'acte a été accompli; elle équivaut à un mandat rétrospectif. La ratification est destinée surtout à rendre valables les actes faits par le mandataire au delà de ses pouvoirs. Mais les actes du mandataire qui agit en vertu d'un mandat nul peuvent également être ratifiés". (C.F.: Baudry-Lacantinerie, du mandat, 2e édition, nos 789 et 793; Mignault, T. 8, p. 58);

CONSIDERANT qu'en vertu du paragraphe "b" de l'article 7 de la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, (24 Geo. V, Ch. 56) les demandeurs ont "le droit d'exercer pour le bénéfice de chacun des salariés toutes les actions qui naissent en leur faveur d'une convention collective rendue obligatoire sans avoir à justifier d'une cession de créance de l'intéressé";

CONSIDERANT qu'il est en preuve que depuis plusieurs années à Richmond, dans le district de Saint-François, ville de moins de trois mille âmes, la défenderesse opère une fabrique de chaussures, et qu'elle est régie par ladite convention collective de travail fixant un salaire minimum de trente-deux cents l'heure pour les ouvriers de la classe "A", travaillant dans les fabriques situées dans la zone 4, et vingt-cinq cents l'heure pour les apprentis;

CONSIDERANT qu'il ressort de la preuve que durant la période comprise entre le 27 août 1934 et le 16 février 1935, les ouvriers dont les noms suivent ont travaillé pour la défenderesse qui ne leur a pas payé le salaire minimum auquel ils avaient droit, et par conséquent les demandeurs es-qualité sont bien fondés à réclamer la différence entre le salaire qu'ils ont reçu et celui auquel ils avaient droit, savoir:

Armand St-Jean, 1278	heures à 32 cts	\$408.96
	Crédit	142.00
		<hr/>
		\$266.96
David Magwood, 1320	heures à 32 cts	422.40
	Crédit	216.70
		<hr/>
		\$205.70

Camille Viger, 1,301	heures à 32 cts	416.32
	Crédit	192.00
		<hr/>
		\$224.32
Maurice Pratte, 1,187	heures à 32 cts	379.84
	Crédit	200.35
		<hr/>
		\$179.49
Roland Labrie, 1,311	heures à 32 cts	419.52
	Crédit	240.00
		<hr/>
		\$179.52
Aimé Vidal, 125 heures à 20 cts		80.00
898 heures à 12 1/2 cts		112.25
		<hr/>
		192.25
	Crédit	118.60
		<hr/>
		\$73.65
Cérard Girard, 125 heures à 20 cts		25.00
	Crédit	16.80
		<hr/>
		\$ 8.20

CONSIDERANT que les demandeurs es-qualité ont prouvé les allégations essentielles de leur déclaration jusqu'à concurrence de la somme de \$1137.84 et que la défenderesse n'a pas prouvé les allégations essentielles de sa défense;

CONSIDERANT que l'article 498 du Code criminel a pour objet de prohiber les cartels ou "coalitions de producteurs tendant à assurer la domination du marché pour éviter la libre concurrence et l'avisement des prix et assurer aussi à leurs membres des bénéfices plus élevés". (Dictionnaire encyclopédique de Quillet, vo Cartel), alors que la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail, (24 Geo. V, ch. 56, amendé par 25-26 Geo. V, ch. 64), a pour objet d'assurer aux ouvriers un salaire minimum raisonnable et adéquat, et conséquemment cette loi humanitaire ne viole pas les dispositions de l'article 498 du Code criminel;

PAR CES MOTIFS, déclare bien fondée l'action des demandeurs es-qualité, condamne la défenderesse à payer aux demandeurs es-qualité ladite somme de \$1,137.84 pour le bénéfice des ouvriers et apprentis ci-dessus mentionnés, chacun desdits ouvriers et apprentis devant bénéficier du présent jugement pour le montant lui revenant à titre de solde de salaire tel que ci-dessus mentionné, le tout avec dépens contre la défenderesse; maintient l'intervention du procureur général de cette province, déclare valide, constitutionnelle et INTRA VIRES des pouvoirs de la province de Québec la loi relative à l'extension des conventions collectives de travail (24 Geo. V, ch. 56, telle qu'amendée par la loi 25-26 Geo. V, ch. 64) avec dépens contre la défenderesse.

(Signé) Hector VERRET,
J. C. S.

(Copie)

Le servage et le travail forcé en U.R.S.S.

Depuis longtemps déjà, les mots d'ordre sur l'émancipation de la classe ouvrière ont été sacrifiés au profit d'un capitalisme d'Etat. Le travail libre n'existe plus en Russie soviétique.

En effet, dans le travail libre, le tirailleur a le droit de choisir le genre de travail, la catégorie d'emploi et l'usine dans laquelle il veut s'engager; il peut discuter du montant de son salaire, des modalités et des conditions de son travail, soit individuellement, soit par l'intermédiaire des syndicats professionnels; il choisit librement son logement et le lieu de sa résidence; il possède un droit de recours contre son employeur auprès des organes de l'Etat, tribunaux, etc.; il a le droit de se mettre en grève; il dispose de son salaire en toute liberté.

Nous ne méconnaitrons pas que, comme c'est le cas pour toutes les libertés et tous les droits humains, les libertés et les droits ci-dessus ne sont pas absolus. Ils n'en existent pas moins incontestablement. S'ils sont supprimés, le travail cesse d'être libre et devient un travail forcé dont voici les caractéristiques:

- 1) Le marché du travail n'est aucunement libre;
- 2) L'employeur seul a le droit absolu de choisir le genre d'occupation, la profession et l'usine pour lesquels le travailleur sera engagé;
- 3) L'employeur décide du lieu de la résidence et du domicile;
- 4) Si le travailleur refuse de se soumettre, il sera privé de travail et, par conséquent, de salaire;
- 5) Il n'y a aucun recours contre les décisions de l'employeur;
- 6) Le droit de grève est refusé;
- 7) Le travailleur ne jouit d'aucune protection syndicale;
- 8) L'employeur fixe unilatéralement le montant du salaire,

les modalités et les conditions de travail. Ces décisions sont sans recours;

9) Le travailleur est privé de tous droits.

Voilà le régime de travail qui a été instauré en Russie soviétique par la législation la plus récente. Il en résulte qu'au lieu de les défendre, comme ils le prétendent, les bolchévistes ont trahi les intérêts de la classe ouvrière après s'en être servis de tremplin pour arriver au pouvoir. Ils les ont trahis au profit d'un impérialisme rouge et du capitalisme d'Etat. L'Etat soviétique est le seul patron.

"Mouvement stakhanoviste"

Les syndicats soviétiques sont les organes de l'Etat-patron; ils ont perdu toute indépendance et oppriment l'ouvrier au lieu de le défendre. Pour augmenter le rendement du travail, Moscou a recours aux pires procédés du capitalisme. Le célèbre "mouvement stakhanoviste", tant prôné par Moscou, n'est qu'un système d'une injustice criante pour faire profiter une petite minorité aux dépens de l'immense majorité de la classe ouvrière russe. Il est intéressant de constater que cette dernière considère les travailleurs ayant rallié le "mouvement stakhanoviste" comme traîtres à la classe ouvrière et profite de la moindre occasion pour leur manifester sa désapprobation, en les maltraitant, voire même en les tuant, comme en témoigne la presse soviétique officielle qui abonde en faits de ce genre.

Du temps du servage, dans la Russie du XIXe siècle, il existait une certaine littérature qui louait les bienfaits de ce système. Aujourd'hui, il existe une littérature analogue, bolchéviste ou bolchévisante, qui cherche, elle aussi, à démontrer les bienfaits de l'asservissement, non pas de l'homme par l'homme, mais ce qui, selon nous, semble encore pire, de l'homme par l'appareil infer-

nal et inhumain de l'Etat marxiste.

Que l'ouvrier russe attaché à son usine, que le paysan russe transformé en valet de l'exploitation agricole soviétique ne sont pas des hommes libres, voilà qui ne peut plus être sérieusement contesté.

Il existe toutefois dans cet asservissement différents degrés; il y a en U.R.S.S. une classe particulièrement nombreuse de véritables esclaves dont le sort doit être rappelé à l'occasion de la fête ouvrière du premier mai. Se remémorer les conditions de ces esclaves est d'autant plus indiqué que la question de l'esclavage en U.R.S.S. est intimement liée à un problème qui se trouve au centre des préoccupations de la classe ouvrière de l'Occident: la lutte contre le chômage.

L'on sait que la soi-disant "liquidation du chômage" a été proclamée en U.R.S.S. du jour au lendemain. Il y avait à ce moment quelques millions de chômeurs inscrits aux bourses de travail. On les a simplement privés d'allocations.

L'on sait aussi par de nombreux témoignages, que malgré les affirmations catégoriques des Soviets quant à la "liquidation définitive du chômage", l'on peut voir en Russie, à toutes les gares, des quantités de gens cherchant du travail.

Maintenant que les constructions se ralentissent, le nombre de ces chômeurs s'accroît encore et personne ne pense naturellement à rétablir les allocations de chômage, puisque l'Etat soviétique est même incapable d'assurer à la masse des travailleurs un salaire normal.

Toutefois, il serait inexact de prétendre qu'en face des masses de sans-travail et de l'excédent de la population rurale, le pouvoir soviétique soit resté tout à fait inactif. Au contraire, il a déployé une formidable énergie. Seulement, ce ne sont pas les Bourses de Travail ni les Caisses de chômage qu'on a mobilisées, mais la G. P. U. Aujourd'hui, on possède suffisamment de données incontestables pour pouvoir juger de l'envergure de l'opération.

Travail forcé ou de servage

Voici quelques chiffres tirés du rapport que vient de publier le Dr Solonévitch, médecin qui a travaillé en qualité de prisonnier dans les bureaux de l'administration des camps de travail forcé ou de servage.

Le camp de Svir contient 76,000 prisonniers; le camp du canal entre la mer Blanche et la Baltique 285,000 prisonniers; celui du B. A. M. (construction du réseau ferroviaire entre le lac Baïkal et le fleuve Amour, en Sibérie) 800,000; le camp de Dimitroff (Russie centrale) contient plus de 400,000 prisonniers; celui de Temnikoff (près de Kazan) 400,000; les camps du Nord, 2,000,000. Il existe en outre dans toute l'U. R. S. S. un grand nombre de camps plus petits.

Le Dr Solonévitch affirme que les contingents permanents de l'ensemble des camps de servage s'approchent sensiblement de 5,000,000 d'individus: hommes, femmes, enfants, sans compter ceux qui sont enfermés dans les prisons, ceux qui ont été déportés et les paysans

forcés d'aller coloniser des régions désertes.

Considérant le coefficient énorme de la mortalité dans les camps de servage et le fait que ceux qui meurent sont constamment remplacés par des nouveaux venus, on doit reconnaître que le système assure à la G. P. U. un formidable débouché. De fait, les camps de servage éliminent de la circulation tous ceux que l'Etat soviétique considère comme dangereux ou superflus. C'est dans cette dernière catégorie qu'on classe les chômeurs dès que leur nombre dans un lieu quelconque dépasse le chiffre considéré comme "normal".

Mais l'ingéniosité communiste ne connaît pas de limites. D'après la G. P. U., la police tzariste, l'"Okhrana", était "bête et peu pratique". Elle se bornait à enfermer les indésirables, et à les nourrir suffisamment pour que, la révolution venue, ils pussent rallier les insurgés. Actuellement, tout est rationalisé en U.R.S.S. L'envoi au camp de servage, c'est

d'abord le travail gratuit au profit de la G. P. U. jusqu'à la limite des forces humaines et ensuite, une mort certaine sans "tambours ni trompettes". Ainsi la G. P. U. atteint deux buts en même temps: l'un d'ordre lucratif, l'autre d'ordre politique.

Parmi les millions d'esclaves du "Premier Etat Marxiste", il y a aussi beaucoup de socialistes qui n'ont pas voulu reconnaître le régime de la dictature communiste et qui luttent pour l'émancipation de la classe ouvrière. Nos socialistes, qui acceptent le "front unique" avec les gens de Staline, ne doivent pas l'ignorer. Il nous paraît d'autant plus opportun de le leur rappeler à l'occasion du premier mai en donnant ce bref aperçu du système de servage existant au "paradis soviétique", qui montre toute la beauté du régime que les gens de Moscou voudraient établir dans nos pays.

(L'Internationale Syndicale chrétienne). De notre collaborateur russe.

La situation économique et sociale en 1935

Dans un rapport au conseil d'administration, le directeur du B. I. T. note que l'année 1935 a été marquée dans l'ensemble par une amélioration continue de l'état économique général. Toutefois, ajoute-t-il, le développement des faits économiques a été loin d'être uniforme dans le monde entier. Une section considérable de l'économie mondiale est demeurée dans un état de stagnation ou même été frappée plus gravement encore par la crise.

Le directeur estime que, du point de vue de la reprise économique en 1935, les différents pays peuvent se répartir en trois groupes.

Le premier groupe comprend les pays ayant procédé à une dévaluation monétaire, tels que les Etats-Unis, le Japon, le bloc de la livre sterling, un certain nombre de pays d'Europe et la plupart des Etats de l'Amérique du Sud. Tous ces pays ont bénéficié d'une amélioration. Leur influence sur l'ensemble de l'évolution économique mondiale a été renforcée par les progrès réalisés aux Etats-Unis et par l'adjonction à leur groupe de deux nouveaux membres: la Belgique et Dantzig.

Le second groupe comprend les principaux pays du bloc, tels que la France, la Suisse, la Hollande et la Pologne. Dans l'ensemble, la situation économique s'y est aggravée encore au cours de l'année 1935. Toutefois une légère reprise a pu être constatée en Pologne.

Un troisième groupe — intermédiaire — comprend des pays tels que l'Allemagne et l'Italie qui, selon des méthodes particulières, ont pu réaliser dans une mesure considérable sur le marché intérieur une reprise économique par l'expansion du crédit et par les placements en fonds publics, mais n'ont pas encore procédé à la dévaluation officielle de leur

monnaie. Certains d'entre eux, notamment l'Allemagne, ont réussi à développer leur commerce extérieur au moyen d'un système de primes d'exportation qui a eu les mêmes conséquences qu'une dévaluation partielle de la monnaie.

L'une des caractéristiques de la reprise économique dans la plupart des pays est l'accroissement de la production des biens d'investissement. A ce propos, le directeur observe que les formes et les origines de cette recrudescence appartiennent principalement à deux catégories:

"D'une part, en Allemagne, en Italie et au Japon, la reprise de l'activité dans les industries productrices de biens d'investissement peut être attribuée pour une large part aux dépenses consacrées directement par l'Etat à ses armements; c'est notamment dans les industries rattachées directement ou indirectement aux armements que les accroissements de production les plus importants ont été réalisés.

"D'autre part, dans les pays du bloc sterling ainsi qu'aux Etats-Unis, la recrudescence de la production des biens d'investissement paraît s'être effectuée plutôt grâce à l'initiative privée, stimulée par l'argent à bon marché et par la reprise de la confiance. D'ailleurs, ce fait est prouvé par l'accroissement des nouvelles émissions de capitaux."

Après avoir analysé les tendances que reflètent les mouvements généraux des prix et les politiques monétaires nationales, le directeur du B. I. T. insiste sur l'amélioration enregistrée dans la situation des producteurs de matières premières. Il souligne que le mouvement du commerce international a différé considérablement selon les régions et les pays. Il constate l'amélioration du marché du crédit. Il met ensuite en relief la remarquable stabilité, en 1935, du cours des changes pour les

J. E. CLOUTIER

BOULANGER

2264 rue Fullum

AMherst 0606

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.

ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée

ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

MONTREAL

CHAUFFAGE

PLOMBERIE

Service d'ingénieurs et d'ouvriers
spécialisés

PLANS, DEVIS, ESTIMES FOURNIS POUR CHAQUE CAS
PARTICULIER

J.-W. JETTE, LIMITEE

2114 est, rue Rachel

MONTREAL

Tél.: AMherst 1788

monnaies rattachées à la livre sterling et pour le dollar des Etats-Unis. Au contraire, l'année a été très troublée sur le marché des principales monnaies du bloc-or qui ont toutes passé par des crises sérieuses.

Enfin, après un tableau rapide des effets de la reprise économique a eus sur l'accroissement de la consommation, le directeur du B. I. T. s'exprime ainsi en ce qui concerne les conditions de vie des travailleurs:

"Au fur et à mesure que la situation économique générale est devenue plus favorable, une certaine amélioration s'est produite en ce qui touche le chômage au cours de l'année écoulée. L'indice international du chômage, qui paraît régulièrement dans la *Revue internationale du Travail*, est tombé de 200 (100 en 1929) en octobre 1934 à 169 en octobre 1935. Parmi les pays industriels d'Europe, une baisse significative du chômage a été constatée dans les pays suivants: Belgique, Tchécoslovaquie, Allemagne, Italie et Suède; dans les pays extra-européens, c'est en Australie que la baisse a été la plus forte. L'amélioration survenue en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis a été moins importante. Dans les pays du bloc-or, on peut constater une aggravation plus forte encore de la situation en matière de chômage aussi bien que des autres indices économiques.

"A en juger par l'état de choses dans les principaux pays du monde pour lesquels on dispose de statistiques, on peut dire qu'au cours de l'année 1935, les taux de salaires, ou, ce qui revient à peu près au même, les gains par heure, ont, en général, fait preuve d'une tendance à la stabilité, consécutivement à leur baisse progressive au cours des années antérieures. Toutefois, dans quelques pays, une légère baisse a continué à se produire (Italie, Japon, Pologne); dans d'autres, au contraire, on a pu assister à un mouvement de hausse (Etats-Unis, Grande-Bretagne).

"Les fluctuations du coût de la vie ayant été également, d'une manière générale, de peu d'ampleur, tant en hausse qu'en baisse, la valeur réelle des gains par heure n'a pas subi de variations appréciables, d'autant que les deux mouvements ont été souvent presque simultanés. Toutefois, il est intéressant de noter que l'accroissement du revenu réel par heure relevé aux Etats-Unis a été dû au fait que les salaires nominaux y ont subi une augmentation plus forte que le coût de la vie; au contraire, en France, l'accroissement d'un revenu réel par heure a été dû à une baisse du coût de la vie, tandis que le montant des gains en espèces demeurait à peu près constant.

"La durée moyenne du travail par ouvrier a subi peu de changements importants en 1935, sauf aux Etats-Unis où elle a fait l'objet d'une augmentation tout à fait marquée et en Italie, où la réduction de la durée du travail a été substantielle, probablement en consé-

quence d'une application généralisée de la semaine de 40 heures. En France, également, il semble y avoir une tendance à une réduction de la semaine de travail.

"Si l'on tient simultanément compte des modifications apportées aux taux de salaire par heure, à la durée du travail par semaine et au coût de la vie, on peut aller jusqu'à affirmer, en généralisant, que les gains réels par ouvrier employé n'ont pas subi de modifications importantes au cours de l'année 1935, à l'exception des Etats-Unis, où une augmentation no-

table s'est produite. Toutefois, le nombre des travailleurs employés s'étant accru dans la plupart des pays, le total des gains de la classe ouvrière considérée dans son ensemble a, en général, fait l'objet d'une augmentation qui a atteint un degré souvent tout à fait appréciable. Cependant, en France, la situation paraît avoir été moins favorable, mais les renseignements précis nécessaires pour formuler à cet égard des conclusions exactes font défaut.

(Bulletin de l'Organisation Internationale du Travail).

Des gens disent...

Parmi ceux qui prétendent diriger notre opinion publique, et que la voix du peuple place à des postes de responsabilité, il s'en trouve qui donnent volontiers leur opinion sur la façon dont devrait se pratiquer l'établissement des Canadiens.

Les opinions qu'ils expriment varient. Un certain nombre veulent bien que les Canadiens s'établissent au pays, mais à la condition que ce soit sur des terres déjà en rapport.

Quand on leur fait remarquer qu'il faudrait les acheter, et que la presque totalité des gens qu'il s'agit de placer au pays n'ont pas de capital; quand on leur rappelle qu'il serait de mauvaise politique d'encourager l'achat de fermes en rapport par des gens qui n'ont pas un sou, non seulement pour l'achat de la ferme elle-même, ni pour l'achat d'animaux et d'instruments aratoires, mais n'en ont pas même pour les réparations aux bâtisses, ces personnes nous répondent: "Que le gouvernement leur donne ce que coûte un établissement sur des terres nouvelles, et avec cela ils s'en tireront bien d'affaire."

D'abord, ce n'est pas si certain que cela, qu'ils pourraient se tirer d'affaire. Et la meilleure preuve, c'est que ceux-là mêmes qui réclament cette politique, nous disent, en d'autres circonstances et sans y penser peut-être: "que ceux des cultivateurs qui doivent 50 pour cent de la valeur de leurs fermes, ne peuvent pas rencontrer leurs obligations, tant il est difficile de vendre les produits agricoles à un prix raisonnable".

En supposant que ce plan réussisse, que feraient les agriculteurs qui auraient ainsi vendu leurs fermes pour faciliter l'établissement des autres?

Ils s'en iraient à la ville: peut-être dans une ville canadienne, mais le plus souvent, ce serait au-delà de la frontière.

Alors, ce ne serait pas améliorer la situation.

Des gens, surtout des intellectuels, disent: "N'allez pas en Ontario! Faut garder notre monde ici."

C'est d'un beau naturel.

Avant d'exprimer cette opinion, si ces gens allaient voir, peut-être diraient-ils autre chose.

C'est que s'ils y allaient, ils constateraient que sur une étendue de 16 millions d'acres, le sol ontarien est un composé d'alluvions argileuses, que nulle part dans l'Est canadien trouve-t-on des terres qui ont une meilleure valeur agricole; ils constateraient également que ces terres sont recouvertes d'une forêt qui vaut quelque chose; que cette région est arrosée de lacs poissonneux et de rivières susceptibles de développement hydraulique; que le sous-sol de ces régions est de formation précambrienne, conséquemment offrant d'excellentes possibilités d'exploitation minière: ils constateraient enfin qu'il sera pos-

sible d'y faire vivre une population de quelque deux millions.

C'est tout de même quelque chose.

Ce n'est pas tout.

Dans l'Ouest ontarien, il reste encore 7 millions d'acres de bonne terre arable. 70,000 familles agricoles pourraient vivre là. Si l'on ajoute les commerçants, les financiers, les professionnels, les menuisiers, les charpentiers, les maçons, les cordonniers, les forgerons, les gens de toutes les professions et de tous les métiers qu'attirerait l'établissement de 70,000 familles agricoles, nous pouvons dire que c'est un autre million de population que pourrait faire vivre ce pays, surtout, si une partie de ces gens s'adonnaient au développement des ressources naturelles telles que les forêts, les richesses minières cachées dans le sous-sol, le harnachement des cascades et des rapides pour leur faire produire l'énergie électrique nécessaire au développement industriel d'un pays nouveau comme celui-là.

Si ceux qui sont contre l'établissement de nos gens dans l'Ontario connaissaient ce pays, peut-être changeraient-ils d'opinion, quant à l'opportunité de coloniser ces terres.

Des gens disent: "Surtout, évitez l'Ouest. Pour aucune considération ne conseillez aux nôtres d'aller dans l'Ouest. Il faut absolument ne pas se disperser de cette façon", insistent-ils.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que c'est justement pour avoir voulu garder tout notre monde dans les vieilles paroisses agricoles du Québec que nous retrouvons tant de Canadiens dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, dans l'Etat de New-York, dans celui du New-Jersey, dans l'Ohio, dans la Pennsylvanie, plus de 400,000 dans le Michigan, des centaines de milliers dans les Illinois, les Dakotas, le Minnesota, le Montana, le Colorado, le Washington, le Nebraska, la Floride, la Louisiane, le Texas, la Californie, l'Arizona et jusque dans le Nouveau-Mexique.

C'est tout de même de la dispersion que l'établissement de millions de Canadiens sur des territoires étrangers d'une aussi vaste étendue.

Et cela s'est fait justement au nom du principe: qu'il ne faut pas disperser notre population.

Peut-être, aussi, ceux qui disent: "qu'il ne faut pas que notre population aille vers l'Ouest en vue de s'y établir", ne connaissent pas ce pays.

Quand on ne connaît pas un pays, il vaudrait peut-être mieux n'en pas parler, ou du moins, ne pas être aussi catégorique dans ses affirmations concernant ce pays, surtout quant à sa valeur et à l'opportunité pour des gens d'aller s'y fixer.

Si ceux qui forment notre classe d'élite, (du moins ceux qui se considèrent comme des chefs nationaux) se rendaient sur les lieux, ils auraient sans doute des surprises,

C'est qu'ils verraient, le long

des diverses voies ferrées qui traversent les plaines, des millions d'acres de terre arable qui, cultivée intelligemment, pourrait produire suffisamment pour faire vivre convenablement des centaines de milliers de familles.

Plus loin, vers le nord, ils auraient l'occasion de visiter des pays immenses, couverts de forêts par endroits; ailleurs, ce sont des prairies incomparables pour l'élevage des bestiaux. Partout, le sol est riche, prometteur de moissons phénoménales. Et ces pays s'étendent sur des centaines et des centaines de milles, parsemés de lacs poissonneux, coupés de rivières aux eaux tantôt tranquilles et miroitantes, tantôt coulant à travers les roches de rapides bouillonnants. Ils pourraient aussi apercevoir des hommes, sac au dos, se cachant comme des fuyards, s'arrêtant de temps à autre, s'armant d'un pic, d'un marteau, d'une mèche parfois, et s'attaquant au sol rocheux comme s'ils voulaient se venger d'une injure reçue. Ils comprendraient que ces êtres solitaires, ce sont des prospecteurs qui parcourent ainsi le pays, à la recherche de métaux précieux. Ils en concluraient: que le nord des provinces canadiennes de l'Ouest a un sous-sol minéralisé.

Et si ces visiteurs, intellectuels, souvent choisis par la voix populaire pour donner le ton, pour diriger nos affaires communales, se rendaient jusque dans le pays de la rivière la Paix, et que, voulant faire une visite rapide, ils s'installaient à bord d'un aéroplane, ils auraient la surprise de leur vie.

"Comment", s'écrieraient-ils, en voyant cette contrée du haut des airs, "un pays aussi vaste, aussi beau, un sol aussi riche, au climat aussi sain, d'une étendue cultivable qui dépasse quatre fois la superficie cultivée de la province de Québec, comment a-t-il pu rester inculte, cependant que durant tant d'années des milliers de nôtres devaient prendre la route des Etats-Unis? Si ces visiteurs ont l'esprit vil, peut-être réaliseront-ils que c'est dû au fait que nos pères voulaient garder dans les vieilles paroisses toute notre population agricole, sous le prétexte qu'il vaut mieux ne pas se disperser.

Des gens disent: "Avant tout, fuyez la tentation de conseiller à nos gens d'aller s'établir en Colombie canadienne. C'est trop loin, et nos gens seraient perdus pour la race — oui, pour la race" — disent-ils, "sans compter qu'ils crèveraient de faim".

Au fait, qu'en savent-ils?

En Colombie canadienne, on trouve des terres d'une telle productivité que le défrichement et la culture de quelques acres suffisent aux principaux besoins d'une famille.

Et des terres comme celles-là, de Prince George à Terrace, distance de quelque 400 milles, il s'en trouve pour l'établissement de milliers de familles.

Ces terres sont boisées. Le défrichement en est difficile. Mais nos gens ont l'habitude de défricher des terres comme celles de certaines régions de la Colombie canadienne.

Si, au lieu d'aller s'établir aux Etats-Unis, des milliers de familles des nôtres étaient allées s'emparer des meilleures terres de la Colombie canadienne, est-ce que de nos intellectuels croiraient encore que c'est aller s'établir à l'étranger, trop loin du pays, que d'aller se fixer sur des terres de notre Colombie canadienne, partie intégrale de notre Patrie?

Des gens disent: "De toute nécessité, il faut rester au Québec".

Il n'y a pas d'objection... pour un temps.

Si l'on décide de ne pas laisser les nôtres s'établir ailleurs, au pays, par le fait même on accepte le devoir strict de voir à leur établissement dans la province, dans des conditions raisonnables d'existence.

Quant à cela, collectivement, nous sommes toujours obligés de prévoir, de préparer et de faci-

liter l'établissement au pays de tous les Canadiens en âge de s'établir, et voulant faire leur part pour la réussite de leurs établissements respectifs.

Mais entre ce devoir strict et la pratique, que sommes-nous préparés à faire?

Tout le monde s'accorde à dire que nous devrions faire plus que nous avons fait par le passé, sous ce rapport.

Des gens disent: "qu'on ne peut actuellement établir tous ceux que nous avons intérêt de garder à la campagne, parce que nous ne sommes pas prêts; parce que nous n'avons pas préparé notre population à accepter comme problème d'importance primordiale, l'établissement des Canadiens chez eux; parce que beaucoup de nos gens ne connaissent rien de leur pays et des avantages qu'il peut offrir; parce que, pas suffisamment bien renseignés, nos gens aspirent au prolétariat, quoiqu'il n'y ait pas de travail pour les ouvriers; parce que le défrichement des pays nouveaux, ça coûte cher et que nous sommes dans des conditions financières difficiles... et que d'autres choses encore.

Des gens disent aussi: "Il ne faut pas établir trop de nos gens, car dans quelques années, nous n'aurons plus de terre arable dont nous pourrions disposer pour les besoins futurs."

Alors, pour toutes ces considérations, il faudrait trouver le moyen de faciliter l'établissement de notre jeunesse chez nous, mais aussi dans des centres autres que ceux que nous avons dans notre province, du moins pour une partie de notre surplus de population.

Car, que nous ayons prévu suffisamment ou non l'établissement de notre jeunesse au pays, que nous ayons ou non développé une mentalité urbaine dans nos campagnes, que nous ayons ou non assez de terre pour établir tout notre monde dans la province de Québec, que nous ayons ou non toute la finance voulue pour que ces établissements se fassent d'un coup, cela ne change rien au principe que nous sommes obligés de prévoir, d'organiser, de faciliter l'établissement au pays de toute notre population juvénile.

S'il ne se trouve pas assez de terre ou de ressources au Québec, la collectivité nationale doit intervenir et prendre ses responsabilités sous ce rapport.

C'est tellement le cas, que le pouvoir central ne s'est pas dérobé, qu'il est même allé de l'avant, en aidant financièrement l'établissement de centaines, des milliers de familles retournées à la terre.

Il n'y a qu'un moyen de satisfaire à ce devoir urgent, c'est de faire le recensement de ceux qui n'ont pas d'établissement, soit qu'ils les aient perdus, soit encore qu'ils n'en aient jamais eus, de choisir parmi eux ceux qui sont aptes au défrichement des terres, aux divers autres métiers ou professions nécessaires dans les pays nouveaux, et de s'organiser pour faciliter leur établissement dans les endroits où ils auront le plus de chance de réussir.

Des gens disent: qu'il faudrait faire de la colonisation, si...

Ceux qui connaissent le pays, qui ont étudié son histoire, qui savent le nombre de gens que nous avons à placer, répètent: "que si nous ne nous occupons pas immédiatement de faciliter l'établissement au pays de tous ceux qui sont en âge de fonder des foyers, de tous ceux qui ont des familles mais sans foyer, sans emploi souvent, nous manquerons gravement à notre devoir."

Et d'autres gens ajoutent: "que si nous voulons faire face à nos responsabilités, comme des hommes, cela ne nous coûtera pas plus, et nous y gagnerons énormément."

Ces derniers n'ont-ils pas raison?

J.-Ernest LAFORCE, Radio, C.M.A.C., le 6 juin, 1936.

PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS MONTREAL

Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

La Quadragesimo Anno en questions et réponses

(Suite de la 1ère page)

tholiques l'ont invoquée et défendue au sein des parlements et des tribunaux. Plus que cela, dans la conférence de paix, après l'épouvantable guerre de 1914, les hommes d'Etat des principales puissances, quand il s'est agi de régler le travail des ouvriers selon la justice et l'équité, l'ont fait selon les principes de la "Rerum Novarum"; ils l'ont fait, pour la plupart, d'une façon inconsciente sans doute, mais tellement réelle, que plusieurs points correspondent textuellement aux principes de Léon XIII, tant il est vrai que cette doctrine a pénétré partout et imprègne déjà tous les esprits.

45—Et cette doctrine est-elle restée lettre morte; est-elle restée dans le domaine de la théorie et des vaines abstractions?

— Au contraire! elle est passée à la pratique. Et, d'abord, une active bonne volonté s'est employée avec zèle à relever cette classe d'hommes qui, immensément accrus par suite des progrès de l'industrie, n'avaient cependant pas obtenu dans l'organisme de la société une place équitable et se trouvaient, de ce fait, abandonnés et presque méprisés; c'est-à-dire, elle s'est employée au relèvement de la classe ouvrière.

46—A-t-elle agi sur les ouvriers eux-mêmes?

— Sans doute! elle a imprégné les ouvriers de l'esprit chrétien, leur a fait prendre conscience de leur dignité véritable, les a éclairés sur leurs droits et leurs devoirs, et les a lancés de l'avant dans la voie du juste progrès.

47—A-t-elle procuré aux ouvriers des avantages matériels?

— Dans bien des cas, elle leur a procuré des moyens d'existence moins incertains et plus abondants; car non seulement on a commencé à multiplier les oeuvres de bienfaisance et de charité, mais on voit se fonder partout, de jour en jour plus nombreuses, suivant le vœu de l'Eglise, et souvent sous la conduite de prêtres, de nouvelles associations d'entraide et de secours mutuels groupant les ouvriers, les artisans, les agriculteurs, les travailleurs de toute espèce.

(à suivre)

Cartes d'Affaires

AVOCATS

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT et PROCUREUR

de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, C.R.,
Substitut Senior du Procureur Général.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAU, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, C.R. H.-N. GARCEAU, C.R.
MARCEL PIGEON.

TÉL. Plateau 2673

Germain Charland

AVOCAT

Du bureau légal
CHARLAND & CHARLAND

57, rue ST-JACQUES O.
MONTREAL

JULES DUPRÉ

AVOCAT ET PROCUREUR

de l'étude

Duranleau, Duranleau & Dupré
60 OUEST RUE ST-JACQUES - MONTREAL

J.-H. Michaud, LL.M., René Duranleau, LL.L., Jules Dupré, LL.L.,
Paul Duranleau, LL.B.

HArbour 9291

COMPTABLES

Tél. LANcaster 2412

ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs

J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

Il nous ferait plaisir de recevoir les communications des différents centres de la province vers le 10 de chaque mois. Les syndiqués catholiques forment une grande famille, nous sommes toujours heureux d'apprendre comment progressent nos confrères des autres centres.

Adresser les communications: La Rédaction de la Vie Syndicale, 1231 De Montigny, Montréal.

Communiqué officiel

**Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, Inc.,
Siège social: 19, rue Caron, Québec**

Québec, juin 1936

Chers confrères,

Votre bureau Confédéral a tenu deux séances le 21 mai dernier au secrétariat des syndicats catholiques de Québec; l'une au cours de l'après-midi et l'autre durant la soirée. M. Alfred Charpentier, de Montréal, président de la C.T.C.C., a présidé ces deux réunions.

Etaient présents: MM. Alfred Charpentier, de Montréal, président; Emile Tellier, des Trois-Rivières, 2e vice-président; J.-T. Robitaille, de Québec, directeur; Alph. Bourdon, de Montréal, directeur; A. Blanchard, de St-Hyacinthe, directeur; et Gérard Picard, de Québec, secrétaire-trésorier. M. l'abbé Georges Côté, aumônier-général de la C.T.C.C. a assisté aux deux réunions.

Congrès annuel

Comme il a déjà été mentionné, le congrès annuel de la C.T.C.C. se tiendra cette année à St-Hyacinthe. Mais vu le développement du mouvement syndical catholique et en prévision d'un travail plus considérable qui devra être accompli par le Congrès, le bureau Confédéral a cru nécessaire de prolonger le prochain congrès d'une journée. La session du Congrès de St-Hyacinthe durera donc quatre jours au lieu de trois jours. Le B.C. a adopté à ce sujet la résolution suivante:

"Proposé par A. Blanchard, appuyé par A. Bourdon, que le congrès annuel de la C.T.C.C. soit tenu les 13, 14, 15 et 16 septembre 1936, à St-Hyacinthe; il est entendu que les Congrès des Fédérations seront tenus le samedi, 12 septembre, 1936." Adopté.

Affiliations

Le B. C. a agréé les demandes d'affiliation à la C.T.C.C., présentées par la Fédération nationale du vêtement et la Fédération catholique des Employés de l'amiante du Canada.

Proposé par J.-T. Robitaille, appuyé par A. Blanchard, que la demande d'affiliation de la Fédération nationale du vêtement soit agréée. Adopté.

Proposé par E. Tellier, appuyé par A. Bourdon, que la

demande d'affiliation de la Fédération catholique des employés de l'amiante du Canada soit agréée. Adopté.

Taxe spéciale de 25 cents

Lors de la session du Congrès de Hull, il avait été décidé que le B. C. pourrait prélever une taxe spéciale de 25 cents per capita, cette année, du moment qu'il y aurait, dans chaque centre, des systèmes de contrôle de la perception des contributions suffisamment bien établis. Le B. C. s'est préoccupé de cette question durant plusieurs mois. Il y a eu amélioration sensible des systèmes en vigueur dans les différents centres, mais le B. C. a jugé qu'il valait mieux pour cette année s'en tenir à la décision suivante:

Proposé par J.-T. Robitaille, appuyé par G. Picard, que le B. C. considère que les systèmes de contrôle des contributions établis à date, bien que marquant une amélioration sur les conditions de l'an dernier, ne sont pas encore, en général, suffisamment élaborés et appliqués pour permettre le prélèvement, avec succès, de la taxe spéciale de 25 cts par membre autorisée par le Congrès de Hull. Adopté.

Conférence nationale ouvrière

La B. C. a accepté, dans la Conférence nationale ouvrière, une nouvelle organisation, l'Amalgamated Civil Servants of Canada.

Rapport du Président

Au cours des deux réunions du B. C. M. Alfred Charpentier, président de la C. T. C. C., a présenté un intéressant rapport de ses activités, et il a exposé où en était la situation dans l'industrie du vêtement de travail, dans l'industrie textile, dans l'industrie du meuble, etc.

Il a aussi appris au B. C. que la direction de la J.O.C. était bien déterminée à donner des suites pratiques aux suggestions faites par la C. T. C. C.

Gérard PICARD
Secrétaire général de la C.T.C.C.

Remarques

A — Procès-verbal: Afin d'éviter tout malentendu et de sauver du temps, les Conseils et les Syndicats sont priés de

tenir compte qu'ils doivent envoyer deux (\$2.00) dollars au secrétaire-trésorier de la C. T. C. C., 19 rue Caron, Québec, pour chaque exemplaire du procès-verbal du Congrès de Hull qu'ils désirent se procurer. Sur chaque montant de deux (\$2.00) dollars, un dollar servira à payer le procès-verbal de l'an prochain. Ainsi les procès-verbaux seront toujours payés à l'avance, et il sera plus facile de déterminer le nombre d'exemplaires que le B. C. devra faire imprimer. Les procès-verbaux du Congrès de Hull sont en vente dès maintenant.

Les délégués qui ne se procureront le procès-verbal qu'à leur arrivée à St-Hyacinthe devront verser le même montant que celui mentionné plus haut, soit \$2.00.

B — Per capita-lettres de créances. Dans le passé un Conseil ou un syndicat avait droit d'envoyer un ou plusieurs délégués au congrès annuel, du moment que le per capita de l'année fiscale était payé. Comme l'année fiscale se terminait avec le mois d'avril, il suffisait que ce dernier mois fût payé pour avoir droit à la représentation au congrès.

A Hull, on s'en souvient, la fin de l'année fiscale a été fixée au 31 juillet. Ainsi, les Conseils et syndicats devront avoir versé leurs contributions jusqu'en juillet inclusivement pour recevoir les lettres de créance qui permettront à leurs délégués d'assister à titre officiel au prochain congrès.

Gérard PICARD

Secrétaire-trésorier de la C.T.C.C.

CENT DOLLARS!
DISPOSEZ-VOUS DE
\$100.00 SEULEMENT
POUR VOS ASSURANCES?

Voici ce qu'un homme de 35 ans peut obtenir à LA SAUVEGARDE pour une prime annuelle de \$97.32, grâce à notre système de PROTECTION DOUBLE:

Si le décès survient après l'âge de 60 ans

\$ 3,000.

avant l'âge de 60 ans

\$ 6,000.

avant l'âge de 60 ans

accidentellement

\$ 12,000.

En cas d'invalidité totale, dispensé du paiement des primes

Consultez
notre
représentant.

La
Compagnie
qui va
de l'avant



La Sauvegarde
assurances
sur la vie

Envoyez vos résolutions pour le congrès de St-Hyacinthe

Que tous les groupements de la C.T.C.C. adressent le plus tôt leurs projets de résolutions au secrétaire-général, M. Gérard Picard, 19 rue Caron, Québec. Il conviendrait que aucune résolution ne fut envoyée plus tard que la dernière semaine d'août. Il ne sera pas trop de laisser une couple de semaines au bureau confédéral pour

étudier et classer ces résolutions, en même temps que de s'occuper des autres préparatifs du Congrès, lequel commence le 13 septembre pour durer quatre jours entiers. Les Congrès des fédérations auront lieu le 12.

Le président général
Alfred CHARPENTIER

La J. O. C. au Bureau Confédéral

Monsieur Alfred Charpentier,
Président de la C.T.C.C.,
1231 rue Demontigny est,
Montréal.

Cher monsieur,

Excusez mon long retard à répondre pratiquement à votre dernière bonne lettre.

Il m'est inutile de vous dire ici tout le plaisir que le Comité Général de la J.O.C. a éprouvé à la lecture de votre réponse à notre demande de collaboration plus étroite entre nos deux mouvements.

Comme question de fait, votre lettre a été reproduite dans le "Bulletin des Aumôniers", afin d'apporter à tous nos aumôniers jocistes fédéraux et locaux la bonne nouvelle de notre récente et si complète entente.

Je constate avec joie que toutes les suggestions faites par la J.O.C. ont été agréées par les membres du Bureau Confédéral du Travail, nos aînés. Vous y ajoutez en plus, quelques suggestions des Syndicats mêmes, et ces suggestions de votre part — il me plaît de vous le faire remarquer — sont bien de nature à compléter admirablement les chances d'étroite collaboration entre nous.

Quant à la triple demande en mariage — comme vous l'appellez — il me plaît aussi d'apprendre qu'elle fut acceptée avec empressement. Et vous le notez justement: cette pénétration jociste du jeune syndiqué permettra l'exercice d'une Action catholique fructueuse, impossible si elle est laissée aux syndiqués qui ont déjà beaucoup à faire avec les problèmes professionnels multiples et complexes.

Aussi, cher monsieur Charpentier, est-ce avec confiance que nous vous soumettons par la présente réponse le nom d'Armand Morin: celui qui fut désigné par le Comité Général pour agir comme représentant attitré de la J.O.C. au Bureau Confédéral du Travail.

Monsieur Morin est trésorier général du mouvement jociste depuis déjà quelque temps, et nous avons tout lieu de croire qu'il saura, à l'aide de rencontres — même si elles n'étaient forcément pas trop fréquentes — mériter votre estime et assurer ainsi la coopération spontanée entre les syndicats catholiques et nous-mêmes.

Nous nous occupons aussi immédiatement de solliciter par lettre notre entrée dans les Conseils Centraux.

Veillez croire, cher monsieur Charpentier, à notre entière sympathie.

Bien à vous,

Julien WHITE,
Prop. Général.

Les salaires dans la bonstruction aux Tro's-Rivières

Les contrats collectifs et leur application. Depuis que les contrats collectifs fonctionnent dans le district des Trois-Rivières, un certain nombre de gens se sont appliqués à en faire la critique.

Nous ne sommes pas opposés à ce que les gens expriment leurs opinions; mais nous désirons avoir une saine critique et des arguments solides.

On a d'abord prétendu qu'en réglementant les salaires nous avions empêché un bon nombre de petits travaux de se faire parce qu'il en coûtait trop cher pour les faire exécuter.

J'ai déjà répondu à cet argument par des statistiques qui ont prouvé que la petite construction avait augmenté depuis la mise en vigueur de nos contrats collectifs.

D'autres, par intérêt personnel et esprit de dénigrement contre les Syndicats catholiques, laissaient entendre à des ouvriers que sur certains chantiers de construction en ville, si les salaires n'avaient pas été fixés par les contrats collectifs ils auraient obtenu des salaires plus élevés.

A ceux-là je réponds ceci: Sur les chantiers qu'ils ont voulu mentionner les entrepreneurs n'ont même pas payé les salaires généralisés par nos contrats collectifs. Les Comités conjoints ont été obligés de prendre des procédures contre ces entrepreneurs pour leur faire payer les salaires établis.

Maintenant on prétend que les salaires que nous avons fixés sont trop élevés par rapport au coût de la vie.

Pour savoir si les salaires sont trop élevés il faut d'abord établir le coût pour faire vivre une famille.

La Gazette du Travail d'Ottawa donne les statistiques, tous les mois, du budget nécessaire à une famille moyenne de cinq personnes.

Pour le mois de mai cette année, les statistiques établissent un montant de \$24.50 par semaine.

Donc si ça coûte \$24.50 par semaine pour une famille moyenne de cinq personnes, cela voudrait dire qu'il faut un salaire de \$1,274.00 par année.

Pour avoir une idée maintenant des salaires que les ouvriers de la construction peuvent gagner, je prendrai le cas des briqueteurs, le métier dont les salaires sont le plus élevés; ils ont 70c de l'heure pour 8 heures par jour, cela fait \$33.60 par semaine, à première vue ça regarde bien, mais il ne faut pas oublier que ces briqueteurs, — en temps normal, remarquez bien, — travaillent tout au plus six ou sept mois par année. Ils gagnent donc au plus un salaire de \$1,000.00, conséquemment il reste une différence de \$274.00 entre les salaires qu'ils gagnent et celui nécessaire à une vie convenable. Prenons maintenant le cas des journaliers: ils ont 35c de l'heure pour 8 heures par jour, cela fait \$16.80 par semaine; les journaliers pour la construction en temps normal travaillent au plus 9 mois par année, ils ne gagnent donc réellement que \$655.00 par année, il reste donc une différence de \$619.00 entre les salaires qu'ils reçoivent et celui dont ils auraient besoin pour une vie honorable.

Il faut donc conclure qu'il n'y a rien d'exagéré dans les salaires que nous avons fixés dans nos contrats collectifs et, si nous voulons réfléchir et observer surtout, ce qui se passe actuellement dans tous les pays de l'univers, il est temps que chacun fasse sa part pour rétablir chez la classe ouvrière un pouvoir d'achat qui lui permette des conditions de vie acceptables, sinon, nous nous exposons à subir l'assaut des forces révolutionnaires.

Emile TELLIER

Inégalité des classes

Par l'abbé Ed. Hébert, D.Ph. D.Th.

"La société humaine, déclare Pie X, dans son Motu Proprio, 18 décembre 1903, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux; les rendre tous égaux est impossible et serait la destruction de la société elle-même. En conséquence, il est conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens qui, tous, unis par un lien d'amour, doivent s'aider réciproquement à atteindre leur fin dernière dans le ciel et sur la terre, leur bien-être matériel et moral." L'Eglise a toujours maintenu à l'instar d'un dogme l'inégalité des classes, parce que fondée sur la nature, cette inégalité est voulue par Dieu et conforme à l'Ordre providentiel. "Les différentes classes de la société, dit Mgr Pâquet, sont comme les rameaux d'un même arbre qui dans leur diversité se croisent, s'entrelacent et se soutiennent." (Mgr Pâquet, l'Action religieuse et la loi civile, p. 256) Travailler à supprimer l'inégalité des classes pour la remplacer par une égalité trompeuse et chimérique c'est aller contre le plan de Dieu et vouloir substituer à l'ordre divin l'ordre humain.

On voit par là ce qu'il faut penser du principe du nivellement des classes sociales. Ce principe est faux. Que l'on cherche à améliorer la condition matérielle de ceux qui souffrent, qui peinent et qui travaillent péniblement soit, mais prétendre travailler au relèvement des classes ouvrières et laborieuses en imposant un nivellement oppresseur susceptible de comprimer les plus belles énergies et de sacrifier les plus belles intelligences, sous le prétexte fallacieux de faire une répartition plus équitable des biens de ce monde, c'est énoncer un principe contre lequel proteste la morale catholique et qui va à l'encontre des lois élémentaires de la justice. La justice exige que chacun soit rétribué suivant la valeur de son travail, suivant sa compétence propre, suivant la supériorité que donne le développement normal et graduel de ses facultés.

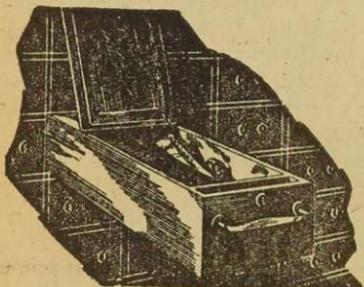
Au principe condamné du nivellement des classes se rattache la théorie fautive du salaire uniforme. Il ne s'agit pas ici du salaire minimal. Le salaire minimal est conforme à la justice; la morale catholique reconnaît même à l'Etat le droit de le fixer lorsque la gravité réelle des circonstances le demande et qu'il n'y a pas d'autre moyen de sauvegarder les droits de la classe ouvrière. Mais il s'agit du salaire uniforme proprement dit, c'est-à-dire, de ce salaire en vertu duquel les ouvriers des différentes professions ou tous les ouvriers d'un même corps de métier ont droit au même salaire indépendamment de leurs aptitudes, de leur capacité, de leur compétence. Si on peut tolérer la théorie du salaire uniforme pour certaines fonctions inférieures qui ne requièrent aucune compétence particulière, on ne peut l'admettre pour les fonctions dont l'accomplissement se mesure aux dispositions, au talent, à l'expérience. Soutenir que dans les professions ouvrières la durée du travail est l'unique étalon du salaire, c'est prôner un principe franchement socialiste.

A la théorie du salaire uniforme, le syndicalisme oppose le principe de l'échelle des salaires fondée sur la compétence de l'ouvrier.

Il est manifeste que l'ouvrier qui a suivi un cours d'apprentissage, a fait de grands sacrifices pour connaître à fond son métier et est devenu un expert, a droit à une rémunération plus grande que l'ouvrier sans compétence, ignorant de son métier et maladroit. Dans la détermination du taux du salaire, il faut, en toute justice, faire entrer en ligne de compte non seulement la quantité du travail fourni mais aussi ses qualités et son intensité.

Notons toutefois que l'évolution industrielle a modifié quelque peu l'application du principe de l'échelle des salaires. Depuis l'établissement du machinisme, on s'est appliqué à décomposer le travail industriel en une série de mouvements aussi simples que possible, que l'on confie à autant d'ouvriers différents de façon à ce que chacun n'ait à exécuter qu'un seul mouvement toujours le même. Non seulement l'épinglier ne fait que des épingles et le coutelier que des couteaux, mais chaque épinglier ne fait qu'une partie de l'épingle et chaque coutelier qu'une partie du couteau. Un couteau de dix sous passe en plus de vingt mains différentes et une toute petite épingle, avant d'être livrée au commerce, a été travaillée par plus de quinze à vingt ouvriers. Cette division du travail a simplifié le métier dans beaucoup de cas et a fait disparaître dans une large mesure l'habileté manuelle si précieuse toujours et autrefois si recherchée. De là la coutume établie par les patrons dans les grandes industries de payer les ouvriers par catégories et de fixer le taux du salaire suivant la nature du métier. Ce n'est plus la valeur personnelle de l'ouvrier qui fonde l'échelle des salaires, c'est plutôt l'importance du métier.

Protégez vos valeurs



Vous ne savez jamais quand les voleurs vous visiteront et s'empareront d'objets précieux... ou quand vous serez victime du feu soit chez vous, soit au bureau.

Vous ignorez également si vous n'égarez pas, tôt ou tard, un document important dont vous aurez besoin précisément au moment où vous ne l'aurez plus en disponibilité.

La seule façon de s'assurer que ces documents, titres ou objets de valeur sont soustraits à tout danger, c'est de les déposer dans un coffret de sûreté.

La Banque Provinciale du Canada

Chs-A. Roy,
Président.

J.-U. Boyer,
Gérant Général.

Tél. FR. 0117

Accommodation spéciale pour délégués

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUE, prop.

Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

A United Front

Concluding Problems of Catholic Action

ADAPTED AND SUPPLEMENTED BY KILIAN J. HENNRICH, O.M. CAP., A.M. (1)

I. The Political Problem

Politics concerns Catholic Action in so far as "the elect", the "royal priesthood," the "small band," the "Kingdom of Heaven," and the "Reign of Christ" must grow until it pervades all public life and human society.

The Church must receive recognition, not as a political force nor primarily as a cultural factor, but as a religious power. The Church must leaven public life with religion and the Christian spirit. Nobody must be left in doubt about this. To leaven public and political life with the Christian and Catholic spirits is, therefore, the final object of Catholic Action.

How Catholic Action can attain this end through the combined responsibility and collaboration of the clergy and laity is a question that cannot be answered in the same manner for every time and clime. The methods and means to be employed are matters for discussion, but one thing is certain: the formation of a political party does not belong among the activities of Catholic Action. This does not mean that the formation of such a party would be intrinsically wrong. It means, however, that the foundation and promotion of political parties is not to be desired, nor is it to be done as long as there are other means available for safeguarding Catholic interests. In some countries (including Canada) the formation of a special political party is not desired, and party political activities are forbidden to the clergy.

But from the political aspect of Catholic Action it is clear that organization is absolutely necessary. Without organization a uniform and correct formation of the faith and convictions of a people is not possible, much less an active renewal of the spirit of a nation. Little influence can be exerted on a nation, as long as individual Catholics work at cross purposes; a great popular organization alone can exercise influence. To create such an organization, the Church and her government alone are not sufficient. We require an organization which through its common faith, its common will and its common religious life will act as a constructive force in the national life. A participation of the laity in the hierarchical priesthood of the Church that is not well organized would do more harm than good. Such a disorganized cooperation Our Lord rejected by organizing His Church.

While no one doubts the undesirability of Catholic Action entering politics, it is equally undesirable that politicians should be allowed to assume leadership in Catholic Action for their own benefit or that of a particular party. Nevertheless, politicians will most probably be among the first to offer their services, since they will hope thereby to obtain tremendous publicity. Such service as they can render is too dearly purchased at such a price, for their methods of organization are entirely foreign to the organic development of Catholic Action or organized Catholic life. Unless political figures or national personages with party affiliations, clerical or lay, are barred from leading positions, the political problem cannot be avoided and will soon become formidable.

II. The Renewal of Catholicity

Catholic Action is a spiritual movement for the renewal of the Catholic spirit. This section is intended for those who are to be standard-bearers and promoters of such a movement for spiritual revival, for there is one aspect of Catholic renewal which concerns especially the promoters and spiritual guides.

We may readily grant that there have been many spiritual revolutions in the life of the Church. There have been no changes in dogma or morals, but there have been changes in habits of life and thought. The influence of some special doctrine or means of grace may be very strong at one time and weak at another. Whenever any of the necessary manifestations of Christian life is gradually languishing, a revolution of spirit is needed. It is then not the ideals that will be changed, but the holders of these ideals and their concepts of the value of these ideals will be transformed. It becomes evident that the current spiritual attitude towards certain ideals must be reversed. At present we may mark a trend towards the ideals of organic solidarity, of responsibility, and of spiritual activity.

This Catholic revolution or redirection has always its specific form. The more sublime indeed the objective of a revolution is, the less force may be employed. The stronger a tradition, the more respect must be shown to existing conditions; the more absolute the nature of the truth concerned, the greater prudence must be exercised. The problems involved in an ecclesiastical revival are much greater than those of any other. Hence, the real need is for strong men of great energy and perseverance—men who will not readily yield to temporary opposition, and who are willing to sacrifice everything to accomplish the renewal which they seek. Arnold of Brescia showed great determination, but he lost the Church which he intended to renew; then St. Bernard accomplished the renewal. Luther fought with great energy against patent evils prevailing in the Church of his time, and so did St. Ignatius (and St. Lawrence of Brindisi). The latter renewed the Church, but Luther lost her.

We often hear of people who sacrifice themselves for their ideals. There were and are in the Church men and women who fight for ideals with great energy and perseverance, and who make heavy sacrifices for ideals which are only later on recognized as most valuable possessions. May such sincere and self-sacrificing souls always find friends who will recognize and support them! Catholics should learn from history how often good will lies at the base of excessive zeal. In the life of the Church tragic happenings have sometimes visited truly good people. The great treasure of truth must, of course, be preserved at all costs, and to it even the appearance of error must at times yield. It is also the right of tradition to set its face against new proposals until their spirit has been recognized as derived from the old. Finally, the Church has received from her Divine Founder the legacy of suffering, and this necessity of suffering has been often brought home to those who have labored zealously to bring about a renewal.

All true reformers have had to suffer much from the shortsightedness and ill will of men, but not without intrinsic reasons. Only the truth and the tradition for which they suffer can be a true consolation for such in their disappointments. It may seem harsh to apply a symbol of decay to a living being, but Our Lord's saying holds ever true: "Amen, amen I say to you, unless the grain of wheat falling into the ground die, itself, remaineth alone. But if it die, it bringeth forth much fruit" (John, xii. 24-25).

III. The Canadian Problem (2)

Catholic Action must also present a united front in Canada. Here it will encounter most of the problems already mentioned. There are, however, some situations that are

Encouragez

les

Annonceurs

de

La Vie

Syndicale

"A la vôtre!"

La Bière **MOLSON'S** Export

LA · BIÈRE · QUE · VOTRE · ARRIÈRE · GRAND · PÈRE · BUVAIT

more or less peculiar to this country. These problems have not been caused by neglect, but are rather the consequences of efforts to meet difficulties and exigencies that confronted the young Church.

The enumeration of those problems, therefore, does not constitute an indictment of anyone, nor does it reflect on the good will of any group. It is merely a statement of conditions as this writer sees them, and is included solely for the purpose of arousing thoughts about ways and means to bring certain conditions into conformity with the nature and ideals of Catholic Action.

It is quite clear that some educated and influential laymen consider Catholic Action to be what it is not. They are trying to build an organic Catholic Action on foundations which are not adapted for such purpose. They are leaders of organizations which do not participate organically in the hierarchical apostolate, because as organizations they cannot be said to be under episcopal jurisdiction. In such cases a difficulty will arise in centralizing these lay organizations, coordinating them into the diocesan form, and making them assume the duties of Catholic Action in fields where most needed, rather than purely secular or mixed activities.

The second outstanding problem arises from the fact that our Catholic organizations have under a number of doubtful pretexts conformed themselves too extensively to the spirit and principles of the world. Most of these pretexts are merely material advantages, which have invaded even the realms of charity and education.

The lack of a daily press is often and rightly deplored. Our splendid weekly publications are no substitute, for they cannot publish the greater part of important Catholic news, and they are not read by those who need their contents most. People who are fed day by day—and sometimes twice a day—by papers with a secularist, liberal, and often atheistic background must necessarily lose taste for the supernatural and the Catholic in literature. Hence, Catholic magazines do not have the circulation and the readers that they ought to have. Catholic books have such small sales as to make their publication at popular prices unprofitable. Finally, the weekly diocesan papers complicate matters by resisting the creation of a daily press with all kinds of objections, making thereby their own existence miserable and their survival doubtful. Without a strong daily press, however, a strongly organized and successful Catholic Action is impossible in our days, and an extensive movement of the spirit unthinkable.

The existing confused economic conditions have rather complicated all problems. Poverty confronts us in social, charitable and youth movements. Catholic solidarity—the united front cemented together by religion—is losing thereby. These movements take on a professional character, in which the ethics are too much influenced by neo-paganism. The fact that a prayer once multiplied a few loaves of bread into a quantity more than enough to satisfy thousands, is completely forgotten. Human science and knowledge may be enlisted to aid us in works of charity and virtue, but may not supersede or override all spiritual factors. Imitating the worldly wise will not foster the spirit which sustained the faithful in times of hardship during the ages of faith.

Another problem in charity and sociology is the acceptance of and union with secular and public organizations that lack the positive Catholic spirit—for the sake of material advantages. This, of course, is entirely different from cooperating as far as the Catholic faith and ideals permit. A distinctively Catholic united front cannot be organized unless all component parts are entirely and completely under the jurisdiction of the Hierarchy. All organizations not strictly Catholic are masonic in origin and control, and often commercial and professional in methods and practice. The latter is the reason why they are not openly antagonistic to Catholics—they represent, and must save, a profession. The advantages derived from unions with other than Catholic movements are not great enough to justify the sacrifice of the solidarity needed for Catholic Action. On the contrary, such unions promote a weakening of Catholic ideals and principles, and no amount of denials can alter this. For this reason, all countries (except England, where the Catholic population is of course small) have avoided this union as far as possible.

Notwithstanding all these problems, the spiritualization of the masses and the conversion of "trailers" into leaders is possible. To deny this would be to limit the divine power, which alone can bring this about, and will doubtless do so as soon as by concentrated effort the obstacles are removed. A wrong start, however, may soon discourage clergy and people

IV. Concluding Remarks

Organized Catholic Action, as an apostolate, undoubtedly needs an apostolic mission. The invitation extended to all Catholics does not seem to be an indiscriminate universal mission, since Catholic Action is an organized body to which not all Catholics will actually belong, because for one or another reason not all will enter the organization.

Since the writing and during the printing of these articles, the "United Front" has made good progress abroad and the results are truly gratifying. Not all countries are equally advanced in organization work. Some are considerably active, others are just beginning to consider organizing. Some start the organization in the parishes, and on this foundation build the structure under diocesan guidance. Other countries begin with a national organization and work downwards to the parishes. It is of great interest to the student to become

acquainted with the different views prevailing, the methods recommended, the plans made, and the objectives defined and partly realized. Fortunately, in the more important countries the instructions issued by the bishops have been collected and published. In Italy, these documents are published by the Azzione Cattolica in Rome, and the most important are quoted in Civardi's "Manual of Catholic Action" (Sheed and Ward). In Germany, all pastoral letters, official instructions, counsels, warnings, applications of papal pronouncements on Catholic Action issued by the bishops, together with an extensive bibliography of articles and books in several languages, were gathered by the National Office in Düsseldorf, and were published in a book entitled "Die Katholische Aktion in den deutschen Diözesen" (Franz Borgmeyer Verlag, Hildesheim). This book contains much that is of interest to clerics everywhere. France, Spain, Belgium and Brazil are known to have similar collections. In the United States some documents and directions appear in the official monthly, "Catholic Action." Otherwise, not much of outstanding and practical value has appeared in the English language in addition to what has been mentioned in these articles. Such publications facilitate orientation, aid the understanding, and promote unity in procedure. Although there are great differences in conditions, customs, mentality, piety, etc., among different nations, the spiritual problems and the remedies to be applied will not differ substantially. Mistakes need not be repeated, whilst new efforts in organizing are made. It is but prudent to be careful in the beginning.

From Homiletic and Pastoral Review

- (1) From "Handbuch of Katholischen Aktion," by Josef Will, S.J.
- (2) What follows is not taken from Fr. Will's work.

Notre siècle devient-il plus social ?

Le magasin de gros des Coopératives rurales de consommation de YOUGOSLAVIE a été créé en 1929. Il groupait à cette date 130 coopératives rurales de consommation; à la fin de l'année 1935, il comptait 991 sociétés.

En AUSTRALIE, le syndicat des employés des administrations fédérales et municipales a demandé aux autorités locales de procéder à la réduction à 40 heures de la semaine de travail, tout en maintenant les salaires payés pour la semaine de 44 heures. 8 conseils de comté seulement sur 43 se sont opposés à cette réduction.

Le conseil du progrès industriel des ETATS-UNIS a déclaré que la tendance qui se manifeste actuellement à augmenter la durée du travail et à réduire les salaires provoque un accroissement du chômage, contribue à répandre les pratiques de concurrence déloyale et tend à abaisser le pouvoir de consommation.

Le rapport annuel pour 1935 de la direction de l'hygiène du canton de ZURICH attire l'attention sur les dangers de la peinture au pistolet et exprime l'avis que cette opération devrait être soumise à la loi de réparation des accidents.

En vue d'augmenter le rendement des femmes occupées dans les fabriques, en CHINE le Yuan exécutif a prescrit que toutes les fabriques occu-

devront, en outre, installer une crèche pour les enfants âgés de 6 semaines à 12 mois.

En GRANDE-BRETAGNE, le conseil des syndicats a constaté que les emplois sans avenir avaient pratiquement supprimé le système de l'apprentissage, sauf dans l'imprimerie; dans l'industrie de l'ameublement qui emploie 14,000 jeunes gens, 1,250 d'entre eux seulement avaient reçu une formation professionnelle. Dans ces industries, les jeunes gens, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans, acquérant ainsi le droit à un meilleur salaire, sont congédiés et remplacés par des ouvriers plus jeunes.

M. Louis Renaud, fabricant d'automobiles, en France, a déclaré qu'une diminution des heures de travail permettrait de diminuer le chômage. La vie, dit-il, doit procurer des loisirs à l'ouvrier. Pour ne pas y avoir cru, on est arrivé à la vie actuelle, pénible, pesante. Il faut organiser des cités-jardins, où chacun aura son jardin, ses aises. Il est indispensable que l'ouvrier trouve plaisir à vivre ses journées de repos autrement que dans un taudis.

pant régulièrement plus de 100 ouvriers seront tenues d'installer une école maternelle pour les enfants en bas âge (de 1 à 4 ans) de leur personnel ouvrier; celles qui occupent plus de 300 ouvriers

Dent Harrison & Sons

LIMITED
BOULANGERS
PAIN "WONDER" ET GATEAUX "HOSTESS"
323 AVE PRINCE ALBERT
DExter 3566 LAnc. 5163

Boulangers de la Royauté
PAIN ET GATEAUX "IDEAL"

James Strachan Limited

1244 rue Hôtel-de-Ville LAncaster 7105

LE PAIN MODERNE

CANADIEN LIMITEE
Spécialités: "Pain français" et "Petits Pains"
FAIkirk 1191 2250 PAPINEAU



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Gloves Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Inequality of classes

By Rev. Ed. HEBERT, D.Ph., D.D.

"Human society, declares Pius X in his "Motu Proprio" 18th Dec. 1903 as God has established it is comprised of unequal elements; to render them all equal is impossible and would cause the destruction of society itself. Consequently it is conformable to the order established by God, that there be in human society, princes and subjects, employers and employees, rich and poor, learned and ignorant, nobles and plebeians, who all united by the tie of brotherly love should help each other to obtain their last end in heaven and on earth their material and moral welfare." The Church has always maintained, the same as a dogma, the difference in classes; because, founded on nature, this difference is required by God, and according to the order of providence." The different classes of society, says Mgr Pâquet, are like the branches of the same tree, which, in their diverse ways, cross, entangle and support each other." To attempt to suppress the difference of classes and replace it by a false and fanciful equality would be contrary to the ways of God and trying to substitute human means. We see by this, what must be thought of the leveling principles of social classes. This principle is false. To seek to better the material condition of those who suffer, who are distressed and who labor hard, be it so! but to attempt to raise the working and labor classes to an oppressive levelling capable of disturbing the best energies and sacrificing the brightest intelligences under the false pretext of making an equitable division of this world's riches, would be declaring a principle against which Catholic morale would protest, and would be contrary to the elementary laws of justice. Justice demands that each one be remunerated according to the value of his work, to his ability and the superiority given by the normal and gradual development of his faculties.

To the condemnable principle of the levelling of all classes is attached the false theory of uniform salary. It is not the question here of the minimum salary. The minimum salary is conformable to justice: Catholic morale recognizes the right of the state to regulate this, when grave circumstances demand it and that there is no other means of safeguarding the rights of the labor classes. But in regard to uniform salary properly speaking, that is to say, all workmen of different calling or all workmen of the same trade have a right to the same salary independently of their aptitudes or capabilities. If we must tolerate the theory of uniform salary for certain inferior functions which require no particular skillfulness, we cannot admit it for work the accomplishment of which is measured by disposition, talent and experience. To hold that the time spent at the different trades is the only standard of salary is to preach an arrant socialistic principle. As to the theory of uniform salary, the Catholic Syndicalism opposes the principle of the scale of salaries founded on the capability of the workman. It must be admitted, that the workman who has followed a course of apprenticeship and made great sacrifices to obtain a solid knowledge of his trade and has become an expert has a right to a greater remuneration than the workman without ability, ignorant of his trade and awkward. In regulating the scale of salary, we must, in all justice, take into consideration, not only the quantity of work but the quality and intensity. Let us therefore bear in mind, that industrial evolution has modified somewhat the scale of salaries. Since machinery has come into use, care has been taken to distribute industrial labor into a series of parts, as simple as possible, distributed to as many different workmen, in such a way that each one will have but one portion and always the same. Not only does a pin maker make only pins, and a cutler only knives, but each pin-maker makes only a part of the pin and each cutler a part of the knife. A ten penny knife passes through twenty different hands and a very small pin, before being delivered to commerce, has been worked upon by fifteen different workmen. This division of work has multiplied trade in many cases and has caused to disappear, in a large measure, manual ability always so precious and long ago so sought for. Hence the custom established in large concerns, of paying the workmen categorically, of fixing the scale of salary according to the nature of the trade. It is no longer the personal value of the workman that establishes the rate of salary, it is rather the importance of the trade to which he belongs.

Le Clergé encourage l'Étiquette syndicale

Notre propagande en faveur de l'étiquette syndicale a obtenu des résultats très appréciables. Nous avons reçu l'appui d'une foule de personnes: prêtres, religieux, laïcs, hommes d'affaires, dirigeants d'organisations nationales et patriotiques, qui se sont engagés à exiger, sur tous leurs imprimés, l'étiquette ou la marque syndicale. Toutes ces personnes, par conséquent, ont résolu de donner une aide efficace aux syndicats catholiques.

C'est à dessein que nous reproduisons aujourd'hui une liste des membres du clergé qui ont signé un engagement de ne faire exécuter leurs impressions que dans les ateliers où tous les employés sont membres des syndicats. De cette façon, les maîtres-imprimeurs favorables à l'organisation syndicale seront assurés de la coopération du clergé. Nous répondrons aussi, par le fait même, aux désirs qu'ont les membres des syndicats de savoir si les dirigeants de leurs paroisses respectives sont favorables à l'organisation pour laquelle ils donnent tant de dévouement.

Dans les prochains numé-

ros, nous publierons la liste des communautés religieuses, des laïcs ou des sociétés qui nous encouragent. La présente édition se bornera exclusivement aux curés des paroisses:

- Mgr J.-H. Dubuc, Curé de St-Jean-Baptiste, Montréal.
- M. Arthur Champagne, ptre, Curé de St-François-Solano, 3730, rue Dandurand.
- M. C. Berthiaume, ptre, Curé de Ste-Elisabeth, 670, rue deCourcelles.
- M. J. Picotte, ptre, Curé de St-Pierre-Claver, Montréal.
- M. Jos.-Edouard Bélair, ptre, Curé de St-Léonard de P.-M., 3000, Côte St-Michel.
- M. Horace Bellerose, ptre, Curé de St-Irénée, 3040, rue Delisle.
- M. Auguste LaPalme, ptre, Curé de N.-D.-des-Neiges, 5366, Côte-des-Neiges.
- M. J.-A. Perrault, ptre, Curé de St-Marc, 2606, rue Beaubien.
- M. J.-A. Papineau, ptre, 1690, Ave de l'Eglise, Côte St-Paul.

- M. J.-M.-S. Clouthier, ptre, Curé de St-Jean-Damascène, 6115, Jogues, Ville-Emard.
- M. Léonidas Giard, ptre, Curé de St-Joseph de Bordeaux, 1650, rue Viel.
- M. J.-Alexandre Champoux, ptre, Curé de St-Ambroise, 1215 est, rue Beaubien.
- M. Edmour Hébert, ptre, Curé de N.-D. des Victoires, 2700, rue Lacordaire.
- M. Maurice Roux, ptre, Curé de St-Henri, 4055, rue St-Jacques.
- M. Arthur Deschesnes, ptre, Curé de Ste-Brigide, 1151, rue Maisonneuve.
- M. S. Gascon, ptre, Curé de Ste-Philomène de R., 2851, rue Masson.
- M. L. Bouhier, ptre, Curé de Notre-Dame, 116 ouest, rue Notre-Dame.

Nous continuerons, le mois prochain, cette liste très intéressante. Nous remercions cordialement tous ces prêtres dévoués de l'aide très appréciable qu'ils nous donnent.

* * *

Il n'y a pas de plus noble mission que celle de journaliste dans le monde aujourd'hui... Je suis heureux d'attirer des bénédictions sur la plume d'un journaliste chrétien.

S. S. PIE XI,

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux Terrassiers - manoeuvres Section féminine de la chaussure Industrie du chapeau B. Exé. des cordonniers	Maîtres-barbiers Coiffeurs Conseil de Construction	Monteurs No 1 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Chauffeurs d'autos	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers et finisseurs en ciment Monteurs Negger Head No 7
Pressiers de ville Auto-Voiture Employés barbiers Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers	Exécutif des Trams-ways Fonctionnaires municipaux Lattes métal. Empl. de la Cité Plombiers	Monteurs No 1 Cuir à semelles Chauffeurs d'autos Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Treesers Briqueteurs (Temple du travail) Tailleurs de pierre Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hôpitaux Lattes de bois Monteurs Negger Head No 7
Menuisiers Terrassiers - manoeuvres Section féminine de la chaussure Industrie du journal: adressographes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers	Association des Postes (au Bureau de Poste) Conseil de construction	Monteurs No 1 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Treesers Plâtriers et finisseurs en ciment Monteurs Negger Head No 7
Pressiers de ville Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.) B. Exéc. des cordonniers	Syndicat des Trams-ways Empl. de la Cité Plombiers	Monteurs No 1 Cuir à semelles Machinistes Chauffeurs d'autos Electriciens Distributeurs de pain	Conseil Central	Tailleurs de cuir Treesers Briqueteurs (Temple du travail) Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre Lattes de bois Monteurs Negger Head No 7
B. Exéc. des cordonniers.		Monteurs No 1 Chauffeurs d'autos Machinistes		Treesers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment Monteurs Negger Head No 7

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.

Lisez et faites

lire

LA VIE

SYNDICALE

ENCOURAGEZ LES ANNONCEURS DE LA VIE SYNDICALE.



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, s.d.

Encouragez nos annonceurs

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
 ASSURANCES
 Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
 Maladie, etc., etc.
 4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David) MAISONNEUVE MONTREAL
 MEMBRE DU CERCLE LEON XIII.

PLateau 8844*

PHOTOGRAVURE FEDERALE LIMITEE
 J.-M. POTVIN, vice-président.
 Edifice UNITY MONTREAL

Succ.: 723, Mont-Royal Est — Tél. FA. 1717
 Tél: AMherst 8810
L.-D. Fontaine & Frères
 PRELARTS, LINOLEUMS, CARPETTES
 1963, rue Ontario Est Montréal

Pour vos YEUX et votre BOURSE
 Consultez les spécialistes officiels des Syndicats Catholiques Nationaux
L'EXAMEN DE VOS YEUX
 Par un PERSONNEL de SPECIALISTES OPTOMETRISTES et "BACHELIERS EN OPTOMETRIE" qui ne peut-être meilleur pour toute personne qui porte ou qui devrait porter des verres.

TAIT-FAVREAU, Ltée
 LORENZO FAVREAU, O.O.L.
 265, rue STE-CATHERINE EST — Tél. LA. 6703
 SUCCURSALES: 6890, rue St-Hubert Tél. CA. 9344 3871, Ste-Catherine Est coin Bourbonnière — FR. 5900
 270 AVE VICTORIA — ST-LAMBERT — Tél. 791
 LA PLUS GRANDE INSTITUTION D'OPTIQUE DU GENRE AU CANADA

Service jour et nuit CHerrier 8676
GARAGE LAMY
 LAVAGE, GRAISSAGE, HUILAGE et REPARATIONS GENERALES
 1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

Librairie Beauchemin Limitée
 430, rue St-Gabriel — Montréal
 LIBRAIRES — EDATEURS — IMPRIMEURS

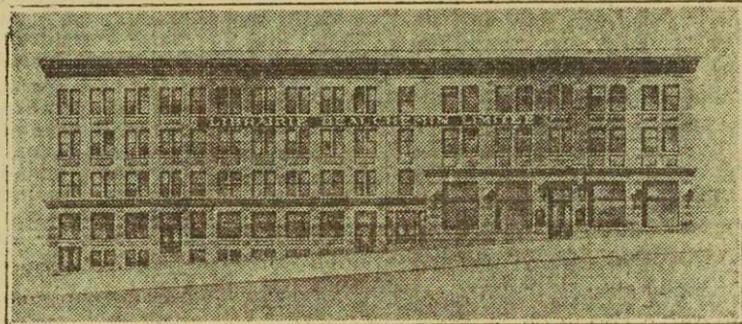
AU SERVICE DE LA RACE

La prétention d'être un artisan du développement intellectuel des Canadiens français peut paraître quelque peu osée, sinon même présomptueuse, de la part d'une maison commerciale. Cependant une vieille maison d'édition, de librairie, d'imprimerie et de reliure, établie en 1842, peut, à juste titre, prétendre avoir été d'un puissant concours et avoir rendu de grands services.

Il s'agit de la plus ancienne et de la plus importante maison d'édition canadienne-française connue sous le nom de Librairie Beauchemin. Cette maison, qui célébrera bientôt son centenaire, a réellement grandi avec la race et elle

compétents et de bénéficier de leur expérience répartie sur plusieurs années. L'outillage moderne comprend, en effet, des machines à plier, à coudre au fil métallique et au fil de lin, à endosser, à faire les caisses, à dorer, à encaisser, etc.

L'imprimerie de la Librairie Beauchemin a un personnel considérable, soit près de cent employés. Un fait remarquable et qui montre bien l'esprit de cette maison mérite d'être souligné; c'est qu'une grande partie du personnel est avec cette maison depuis nombre d'années. Seules des conditions de travail très satisfaisantes pour les ouvriers permettent à une telle imprimerie d'utiliser les services d'ouvriers



1842

1936

est vraiment devenue la plus importante maison d'édition de livres français qui existe dans le monde entier, en dehors de France.

Des écrivains canadiens-français bien connus ont vu leurs œuvres littéraires et historiques éditées par cette maison. Mentionnons, parmi tant d'autres, Garnéau, Ferland, Crémazie, De Gaspé, Casgrain, Marmette, Fréchette, DeCelles, etc. Des œuvres plus récentes il faut aussi citer David, Jean Charbonneau, Mgr Camille Roy, Désaulniers, Achard, Blanchard, Barbeau, jusqu'au « vieux doc » Grignon, etc. Parmi les éditions annuelles bien connues du public il faut aussi remarquer l'« Almanach du Peuple » et le « Canada Ecclésiastique ».

En plus de son commerce de librairie, de papeterie et de fournitures de bureaux, la Librairie Beauchemin possède un atelier d'imprimerie des plus complets où se font tous les genres de travaux. Sans viser aux ouvrages de haut luxe, le travail est soigné et de premier ordre. A l'atelier d'imprimerie proprement dit s'ajoute un département complet de reliure lui permettant, grâce à des ouvriers de haute compétence, d'effectuer des travaux de reliure en

compétents et de bénéficier de leur expérience répartie sur plusieurs années.

Parmi les travaux imprimés chez Beauchemin il faut signaler les livres d'enseignement, de littérature, d'histoire, de droit, de piété, etc. Dans l'impression commerciale on peut nommer les différents genres de catalogues, brochures, livrets, dépliants, circulaires, etc.

Une spécialisation de la Librairie Beauchemin est le travail de reliure pour le commerce, c'est-à-dire pour d'autres imprimeurs qui ne possèdent pas d'atelier de reliure complet. Des ouvriers très compétents et un atelier bien outillé ont permis, en effet, de faire d'importants travaux de reliure pour d'autres imprimeurs et même pour de gros imprimeurs anglais.

On voit donc qu'il y a encore, quoi qu'on dise, des maisons canadiennes-françaises qui font encore leur marque et qui ont adopté des idées et des principes modernes d'affaires, tout en conservant leurs traditions. Espérons que de telles maisons, il y a en encore quelques autres semblables, recevront pendant longtemps, non seulement l'approbation, mais aussi l'encouragement pratique et réel qu'elles méritent.

Comme en 1850

Celui qui voyage dans nos campagnes constate un renouveau de ce que rapportait l'abbé Groulx, parlant de la situation dans laquelle se trouvait notre population agricole, vers 1850. Partout, sur toute l'étendue de la province, on rencontre des jeunes gens par centaines rendus à un âge où ils ont le droit de songer au mariage, où ils ont le devoir de fonder des foyers, mais ces jeunes gens, solides, fils des pionniers du pays, sont sans avenir parce que sans établissement, et pour la presque totalité, sont sans moyen de s'en procurer.

Il y a à peine dix ans, dans la plupart de nos paroisses agricoles, un garçon à marier était cet oiseau rare qui attirait les regards des beautés campagnardes.

Cette situation fut le résultat d'une émigration constante de la jeunesse de nos campagnes vers les centres indus-

triels des Etats-Unis, émigration due au fait que nous ne nous occupions pas de l'établissement de cette jeunesse canadienne au pays.

L'émigration des nôtres a cessé tout simplement parce que les administrateurs de la chose publique aux Etats-Unis ne veulent plus recevoir nos hommes tout faits, même si nous les avons fait instruire et nous leur avons payé un cours universitaire.

A la campagne, par les temps peu pressés, entrez dans les magasins, dans les restaurants, dans les boutiques de forge, au moulin à farine, et vous trouverez ces endroits remplis de jeunes gens qui ne savent trop que faire, flânant des journées entières et jouant aux cartes ou aux dames pour "tuer le temps". On en rencontre parfois qui s'informent s'il n'y aurait pas moyen de s'établir quelque part.

Généralement, ces jeunes sont de bons travailleurs; mais de bras qu'il n'en faut pour la culture. Ils prennent donc la sur la ferme, il se trouve plus

vie aisément, semble-t-il, mais il coule dans leurs veines un sang qui porte de l'atavisme de pionniers.

N'ayant pas l'argent nécessaire à l'achat d'une ferme dans la vieille paroisse, ils croient l'avenir sans issue. C'est que, pour la presque totalité, ces jeunes sont d'une ignorance absolue des possibilités d'établissement au pays canadien.

Comme nous ne nous sommes jamais préoccupés de préparer nos régions nouvelles de terre arable pour l'établissement de la jeunesse agricole du pays, les agriculteurs ne connaissent pas plus que leurs enfants les régions nouvelles où ils pourraient leur aider à s'établir.

C'est la situation de 1850 qui se répète.

A cette époque lointaine, nous avons déjà perdu de notre population pour le bénéfice des Etats-Unis.

De nos jours, laisserons-nous cette situation se régler de la même façon?

J.-Ernest LAFORCE
 le 4 juillet, 1936.

1600 RUE PLESSIS
MONTY, GAGNON & MONTY
 AMHERST 6000
POMPES FUNEBRES
 SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE
 G. N. MONTY

Certificat de qualification

Il peut être libre ou obligatoire — Il doit protéger le compagnon et l'apprenti — Un amendement à la loi s'impose — L'ouvrier doit prendre son certificat au Syndicat de préférence

La question du certificat de qualification peut se résumer assez facilement. Si le comité conjoint n'établit pas de bureau d'examineurs tous les ouvriers reconnus compétents, d'après la coutume du métier, ont droit au salaire de la convention collective. Si, au contraire, le comité conjoint forme un bureau d'examineurs, deux cas se posent. Ou bien le certificat de qualification ne sera pas obligatoire, et alors, tous les ouvriers qui auront obtenu ce certificat auront droit de réclamer en vertu de la loi. Ou bien ce certificat sera obligatoire, et seuls ceux qui l'auront obtenu pourront réclamer en vertu de la loi, et auront droit de travailler du métier.

A Montréal, le bureau des examinateurs n'est pas encore établi. Par conséquent, tous les ouvriers reconnus jusqu'à date, compagnons ou apprentis, ont droit à leurs salaires respectifs à partir du 16 mai, date de l'arrêté en conseil rendant la convention collective obligatoire.

COMPAGNON ET APPRENTI

Le certificat de qualification doit avoir pour effet de réglementer la profession, d'empêcher l'envahissement excessif du métier par un trop grand nombre d'apprentis, et non pas de chasser du métier des ouvriers qui y gagnent leur vie depuis de nombreuses années.

Le certificat de qualification doit être émis à tous les compagnons qui, jusqu'à date, ont gagné leur vie du métier. Serait-il concevable qu'un typographe de trente ans d'expérience soit refusé pour ne pas avoir répondu avec essez d'aplomb à une question d'ordre théorique? Prenons bien garde de ne pas tomber dans le jeu de quelques employeurs, désireux de ne payer le salaire qu'aux ouvriers experts, aux plus fines mains. Rappelons-nous que le salaire fixé au contrat est un salaire minimum, le salaire de l'ouvrier moyen. C'est là le sens de la convention, et tenons-nous à cette interprétation dans l'émission des certificats de qualification.

LE SYNDICAT

La loi de l'extension des conventions collectives a été mise en force pour aider l'organisation ouvrière à atteindre son but, non pour amoindrir son prestige ni encore moins pour la supplanter.

Partant de ce fait, nous croyons:

1o Que le Comité conjoint ne devrait pas rendre le certificat de qualification obligatoire avant que la loi soit amendée de façon à ce que seuls le comité conjoint et les associations de salariés

RECONNUS OFFICIELLEMENT PAR LE COMITE CONJOINT aient le droit d'émettre ce certificat ou cette carte de compétence. Telle que la loi est rédigée présentement, c'est du moins l'opinion d'un juge, n'importe quelle association de salariés, reconnue ou non par le Comité, peut émettre ce certificat. Si l'on permettait à toute association crème des cabochons du méphémère, composée de la tier, de donner un certificat de qualification, les ouvriers verraient vite dans l'organisation un moyen d'é luder la loi plutôt que la seule institution capable de les aider et de les protéger.

2o Personne n'a intérêt à ce que les ouvriers prennent leur certificat de qualification du comité conjoint. Cette carte de compétence doit être un moyen d'attirer les intéressés vers les syndicats ou les organisations professionnelles. Le syndicat, particulièrement dans les boutiques où nous avons atelier fermé, sera en mesure, mieux que toute autre institution d'établir la compétence des ouvriers, et donner satisfaction à l'employeur et à l'employé tout en restant dans l'observance stricte du contrat.

Que les ouvriers-imprimeurs se hâtent donc d'entrer dans le syndicat de leur métier; c'est l'endroit idéal pour obtenir son certificat de qualification.

Léonce GIRARD

Agriculteurs d'autrefois

Le "père" Auguste, ou plutôt Loguste, comme on l'appelait, n'avait pas une ferme enviable: quelque 18 arpents de bonne terre, et le reste, un rocher qui se terminait à l'autre concession.

Cependant, il était peu de cultivateurs de la paroisse qui vivaient mieux que lui. Il avait trouvé moyen de faire instruire ses sept filles, dont six devinrent des religieuses, et son garçon passa par le collège commercial.

Comment réussissait-il ce mystère, quand des cultivateurs propriétaires de belles fermes et moins chargés de famille avaient toutes les misères à rattachier les deux bouts?

Mystère? Non... c'est qu'il savait cultiver avec intelligence ses 18 arpents de bonne terre; qu'il avait su planter un verger sur les terres rocheuses, et qu'il avait soigneusement conservé l'érablière qui couvrait de larges espaces de sa ferme.

Durant l'hiver, il était rare qu'il n'eût pas du bois de chauffage à vendre. Cela servait pour payer la pension des enfants au couvent, et plus tard, au collège; et il restait parfois quelques dollars.

Au printemps, il était rare qu'il n'eût pas un boeuf gras à

vendre, aussi deux ou trois porcs. Il avait remarqué qu'au temps de Pâques, ça se vendait mieux. Tout l'été, il retirait de l'argent pour le lait vendu à la fromagerie. Il savait utiliser un pacage permanent. C'était aussi un éleveur de moutons, car, disait-il, ils trouvent leur nourriture partout. Il gardait des abeilles, car, elles cherchent leur nourriture partout sans qu'il ait à s'en mêler.

Il était rare que dans cette maison, on n'eût pas quelque chose à vendre. Et, cependant, l'on vivait bien.

Quant à ses achats, il les faisait au printemps, pour l'été, quand il vendait son sucre d'étable, un boeuf, des porcs, et à l'automne, quand il vendait des agneaux, des poulets, des porcs et une vache engraisée.

Comme il ne récoltait pas beaucoup de foin et peu de grain, il achetait une pièce de foin debout chez un fermier qui avait de grands champs, et il allait le faucher lui-même. Cela lui revenait moins cher. Pour la paille, il l'achetait au temps des battages, avant qu'elle fût rentrée dans la grange, car il payait moins cher.

Son voisin d'en face, Grégoire, avait aussi une grosse famille: 9 garçons. Possesseur d'une belle ferme de 120 arpents, il avait cependant toutes les misères à ne pas trop s'endetter.

Il faut admettre que sa culture laissait plus à désirer.

Un jour, les deux voisins se rencontrent au moulin à farine. —Loguste, lui dit Grégoire, peux-tu m'expliquer ça, toi. T'as une ferme de rien, tu fais instruire tes enfants, et tu prêtes de l'argent. Tandis que moi, avec une belle et grande ferme et des garçons en masse pour m'aider, j'en emprunte?

—C'que l'bon Dieu a fait est bien fait, Grégoire. Vois-tu, ceux à qui il a donné des terres de

roche, comme la mienne, il leur a aussi donné du talent. Les autres, ceux qui ont de bonnes terres, comme la tienne, en ont moins besoin de talent, et ils peuvent arriver quand même, s'ils sont travailleurs.

Cette conversation fut entendue, il y a près de 50 ans. N'est-ce pas encore un peu comme cela de nos jours?

J. Ernest LAFORCE
le 18 juillet 1936.

TOUJOURS
le même bon vieux

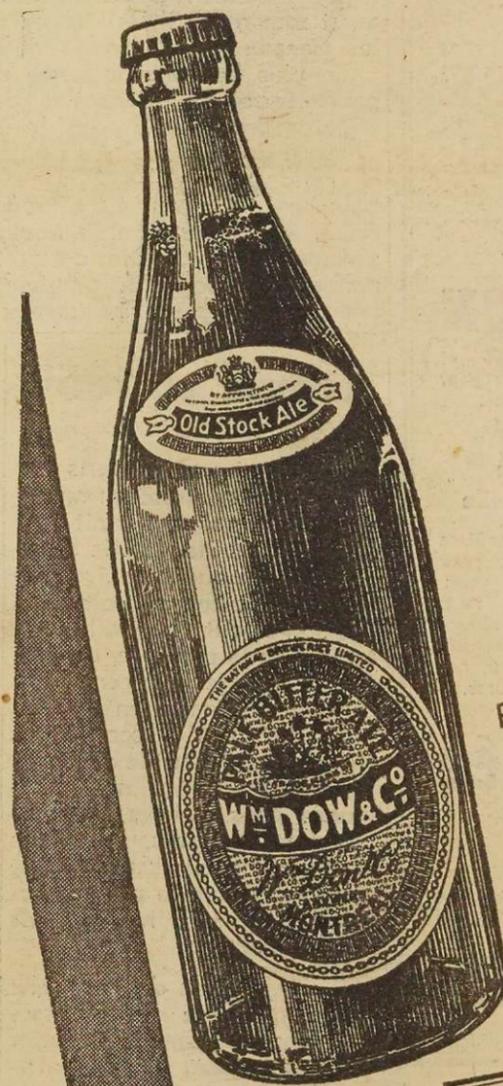
GIN CANADIEN
CROIX D'OR
melchers

MAIS!
dans un NOUVEAU FLACON PLAT



85c
10 oz.
26 oz. \$1.90
40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par
MELCHERS DISTILLERIES LIMITED
Montréal et Berthierville



FOURNISSEURS BREVETES DE
LEURS EXCELLENCES
LE GOUVERNEUR-GENERAL
et la
COMTESSE DE BESSBOROUGH

FABRIQUEE AU CANADA
DEPUIS 1790

Bière

Dow

OLD STOCK

PRIME PAR LA FORCE ET
PAR LA QUALITE